

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1983

New York, 1^{er}-4 février 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983

New York, 3-27 mai 1983

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1983

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعن منها من المكتبة التي تعامل معها.
أرأيت إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1983

New York, 1^{er}-4 février 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983

New York, 3-27 mai 1983

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1983

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

New York, 1983

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : la résolution 1978/36).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un

nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1978/41).

En 1983, les résolutions et décisions du Conseil sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983*, comme suit :

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1983 et première session ordinaire de 1983);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1983);

Supplément n° 1B (reprise de la seconde session ordinaire de 1983).

Le 10 novembre 1982 (57^e séance plénière), le Conseil a décidé de mettre fin, à compter de 1983, à la pratique de tenir une reprise de ses secondes sessions ordinaires (décision 1982/189).

*
* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la session d'organisation pour 1983	1
Ordre du jour de la première session ordinaire de 1983	2
Résolutions et décisions du Conseil économique et social :	
Résolutions :	
Première session ordinaire de 1983 [résolutions 1983/1 à 1983/41]	9
Décisions :	
Session d'organisation pour 1983 [décisions 1983/101 à 1983/107]	35
Première session ordinaire de 1983 [décisions 1983/108 à 1983/162] ...	41

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1983

**adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance plénière,
le 1^{er} février 1983**

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1983 et 1984.
4. Election des membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques et du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
5. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1983 et questions d'organisation.

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983

**adopté par le Conseil à sa 3^e séance plénière,
le 3 mai 1983**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Organisations non gouvernementales.
4. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
5. Préparatifs en vue de la Conférence internationale de la population de 1984.
6. Questions relatives aux statistiques.
7. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement.
8. Transport de marchandises dangereuses.
9. Cartographie.
10. Droits de l'homme.
11. Développement social.
12. Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
13. Stupéfiants.
14. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
15. Elections et nominations.
16. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1983.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SOMMAIRE

RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
Première session ordinaire de 1983*				
1983/1	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (E/1983/L.24)	14	17 mai 1983	9
1983/2	Examen et mise en œuvre du programme relatif à la stratégie et aux politiques de contrôle des drogues (E/1983/64)	13	24 mai 1983	9
1983/3	Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques (E/1983/64) ...	13	24 mai 1983	9
1983/4	Mesures propres à améliorer la coopération internationale visant l'interdiction du trafic illicite de drogues par la voie maritime (E/1983/64)	13	24 mai 1983	10
1983/5	Augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants (E/1983/64)	13	24 mai 1983	11
1983/6	Conférence internationale sur la population, 1984 (E/1983/57)	5	26 mai 1983	11
1983/7	Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1983/59)	8	26 mai 1983	11
1983/8	Situation sociale dans le monde (E/1983/62)	11	26 mai 1983	12
1983/9	Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (E/1983/62)	11	26 mai 1983	13
1983/10	Aspects sociaux du développement rural (E/1983/62)	11	26 mai 1983	14
1983/11	Relations entre les politiques de développement économique et social (E/1983/62)	11	26 mai 1983	14
1983/12	Politique sociale et répartition du revenu national (E/1983/62)	11	26 mai 1983	15
1983/13	Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement dans le domaine de l'intégration sociale grâce à la participation de la population (E/1983/62)	11	26 mai 1983	15
1983/14	La jeunesse dans le monde contemporain (E/1983/62)	11	26 mai 1983	16
1983/15	Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (E/1983/62)	11	26 mai 1983	17
1983/16	Le bien-être des travailleurs migrants et de leurs familles (E/1983/62)	11	26 mai 1983	18
1983/17	Participation de la jeunesse au développement social et économique et exercice de son droit à la vie, au travail et à l'éducation (E/1983/62)	11	26 mai 1983	18
1983/18	Effets nuisibles de la course aux armements sur le progrès et le développement dans le domaine social (E/1983/62)	11	26 mai 1983	19
1983/19	La Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (E/1983/62) ..	11	26 mai 1983	20
1983/20	Echange, entre la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme, d'informations sur les activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (E/1983/62)	11	26 mai 1983	20
1983/21	Vieillesse (E/1983/62)	11	26 mai 1983	21

* Le Conseil n'a pas adopté de résolutions au cours de sa session d'organisation pour 1982.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1983/22	Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement (E/1983/62)	11	26 mai 1983	22
1983/23	Rôle de la famille dans le processus de développement (E/1983/62)	11	26 mai 1983	22
1983/24	Exécutions arbitraires ou sommaires (E/1983/62)	11	26 mai 1983	23
1983/25	Fonctions et programme de travail à long terme du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (E/1983/62)	11	26 mai 1983	24
1983/26	Coordination et information dans le domaine de la jeunesse (E/1983/62) ...	11	26 mai 1983	25
1983/27	Communications relatives à la condition de la femme (E/1983/63)	12	26 mai 1983	26
1983/28	Participation des organisations non gouvernementales aux préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1983/63; E/1983/SR.14) ...	12	26 mai 1983	26
1983/29	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1983/63)	12	26 mai 1983	27
1983/30	Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/1983/63)	12	26 mai 1983	27
1983/31	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, de droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme (E/1983/61)	10	27 mai 1983	28
1983/32	Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-cinquième session (E/1983/61; E/1983/SR.15)	10	27 mai 1983	29
1983/33	Mise à jour de l'étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide (E/1983/61)	10	27 mai 1983	29
1983/34	La condition de l'individu et le droit international contemporain (E/1983/61) ...	10	27 mai 1983	29
1983/35	La situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale (E/1983/61)	10	27 mai 1983	30
1983/36	Exécutions sommaires ou arbitraires (E/1983/61)	10	27 mai 1983	30
1983/37	Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (E/1983/61) ...	10	27 mai 1983	31
1983/38	Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/1983/61)	10	27 mai 1983	31
1983/39	Question d'une convention relative aux droits de l'enfant (E/1983/61)	10	27 mai 1983	32
1983/40	Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de leurs familles (E/1983/61)	10	27 mai 1983	32
1983/41	Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1983/L.28/Rev.1; E/1983/SR.15)	4	27 mai 1983	33

DÉCISIONS

<i>Numéro des décisions*</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
Session d'organisation pour 1983				
1983/101	Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1983 et 1984	3	4 février 1983	35
1983/102	Services de conférence pour la Commission des droits de l'homme à sa trente-neuvième session	2	4 février 1983	39

* En 1983, les 100 premiers numéros ont été réservés pour les résolutions; les décisions sont numérotées à partir du numéro 101.

<i>Numéro des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1983/103	Nomination des membres du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ...	2	4 février 1983	39
1983/104	Comité spécial chargé de préparer les auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud	2	4 février 1983	40
1983/105	Dispositions en vue de la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	2	4 février 1983	40
1983/106	Composition des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés : élections et confirmation de nominations	4	4 février 1983	40
1983/107	Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire du Conseil de 1983	5	4 février 1983	41
Première session ordinaire de 1983				
1983/108	Reconvocation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1983/SR.5)	3	12 mai 1983	41
1983/109	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/1983/11)	3	12 mai 1983	41
1983/110	Retrait du statut consultatif (E/1983/11)	3	12 mai 1983	42
1983/111	Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui se tiendra en 1985 (E/1983/11) ..	3	12 mai 1983	42
1983/112	Aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1983/SR.7)	1	17 mai 1983	42
1983/113	Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1983/SR.11)	2	24 mai 1983	42
1983/114	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/1983/64) ...	13	24 mai 1983	42
1983/115	Ordre du jour provisoire et documentation de la Commission des stupéfiants pour sa trente et unième session (E/1983/64)	13	24 mai 1983	43
1983/116	Année internationale contre l'abus des drogues (E/1983/64)	13	24 mai 1983	43
1983/117	Stratégie et politiques de contrôle des drogues (E/1983/64)	13	24 mai 1983	43
1983/118	Rapport de la Commission des stupéfiants (E/1983/64)	13	24 mai 1983	43
1983/119	Rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-troisième session de la Commission (E/1983/56)	6	26 mai 1983	43
1983/120	Normalisation des noms géographiques (E/1983/60)	9	26 mai 1983	44
1983/121	Dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/1983/60)	9	26 mai 1983	45
1983/122	Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/1983/62)	11	26 mai 1983	45
1983/123	Progrès réalisés depuis 1981 dans le domaine du développement social (E/1983/62)	11	26 mai 1983	45
1983/124	Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-neuvième session de la Commission du développement social (E/1983/62)	11	26 mai 1983	45
1983/125	Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (E/1983/62)	11	26 mai 1983	46
1983/126	Rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-huitième session (E/1983/62)	11	26 mai 1983	46
1983/127	Application du Plan international d'action sur le vieillissement (E/1983/62) ...	11	26 mai 1983	46
1983/128	Rapport du Secrétaire général sur l'applicabilité des recommandations principales du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies et les incidences de ces recommandations sur le programme et la coordination et sur les ressources (E/1983/62)	11	26 mai 1983	46

<i>Numéro des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1983/129	Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (E/1983/62)	11	26 mai 1983	46
1983/130	Rapport du Secrétaire général sur quelques tendances sociales dans les pays en développement et les incidences de la situation économique actuelle (E/1983/62)	11	26 mai 1983	46
1983/131	Incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1983/63)	12	26 mai 1983	46
1983/132	Rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/1983/63) ...	12	26 mai 1983	46
1983/133	Ordre du jour provisoire pour 1984 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1983/41)	4	27 mai 1983	47
1983/134	Bureau de 1984 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1983/41)	4	27 mai 1983	47
1983/135	Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (E/1983/61)	10	27 mai 1983	47
1983/136	Violations des droits de l'homme en Afrique australe : transmission de la résolution 1983/9 de la Commission des droits de l'homme (E/1983/61) ...	10	27 mai 1983	47
1983/137	Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe (E/1983/61)	10	27 mai 1983	47
1983/138	Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1983/61)	10	27 mai 1983	48
1983/139	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits (E/1983/61)	10	27 mai 1983	48
1983/140	Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme (E/1983/61)	10	27 mai 1983	48
1983/141	Question des disparitions forcées ou involontaires (E/1983/61)	10	27 mai 1983	48
1983/142	Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-cinquième session (E/1983/61)	10	27 mai 1983	48
1983/143	Mise à jour du <i>Rapport sur l'esclavage</i> (E/1983/61)	10	27 mai 1983	48
1983/144	La situation des droits de l'homme en El Salvador (E/1983/61)	10	27 mai 1983	49
1983/145	La situation des droits de l'homme en Pologne (E/1983/61)	10	27 mai 1983	49
1983/146	La situation des droits de l'homme en Bolivie (E/1983/61)	10	27 mai 1983	49
1983/147	La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (E/1983/61)	10	27 mai 1983	49
1983/148	La situation des droits de l'homme au Guatemala (E/1983/61)	10	27 mai 1983	49
1983/149	Question des droits de l'homme au Chili (E/1983/61)	10	27 mai 1983	49
1983/150	Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction (E/1983/61)	10	27 mai 1983	49
1983/151	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques (E/1983/61)	10	27 mai 1983	50

<i>Numéro des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1983/152	Organisation des travaux de la quarantième session de la Commission des droits de l'homme (E/1983/61)	10	27 mai 1983	50
1983/153	Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen (E/1983/61)	10	27 mai 1983	50
1983/154	Rapport de la Commission des droits de l'homme (E/1983/61)	10	27 mai 1983	50
1983/155	Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (E/1983/61)	10	27 mai 1983	50
1983/156	Allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud (E/1983/61)	10	27 mai 1983	51
1983/157	Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant les allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud (E/1983/61)	10	27 mai 1983	51
1983/158	Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et toutes les autres formes d'idéologie et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur (E/1983/61)	10	27 mai 1983	51
1983/159	Documentation et organisation des travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale (E/1983/SR.15)	1	27 mai 1983	51
1983/160	Reprise de la vingt-troisième session du Comité du programme et de la coordination (E/1983/SR.15)	1	27 mai 1983	51
1983/161	Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés (E/1983/SR.6, 12 et 13)	15	17 et 25 mai 1983	51
1983/162	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1983 du Conseil	16	27 mai 1983	57

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983

1983/1. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/180 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contenue dans l'annexe à ladite résolution,

Rappelant également les résolutions 35/140, 36/131 et 37/64 de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1980, 14 décembre 1981 et 3 décembre 1982,

Prenant en considération la décision 1982/123 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1982,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa première session¹,

1. *Note avec satisfaction* l'accroissement du nombre des Etats Membres qui ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré;

2. *Prie instamment* les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention d'envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer;

3. *Prend note* du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et se félicite de ce que le Comité ait commencé ses travaux;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, pour examen, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme pour information.

*6^e séance plénière
17 mai 1983*

1983/2. Examen et mise en œuvre du programme relatif à la stratégie et aux politiques de contrôle des drogues

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 36/168 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, intitulée "Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues", par lequel l'Assemblée a prié la Commission des stupéfiants de créer une équipe de travail qui, dans le cadre de cette stratégie, serait chargée d'examiner et de suivre la mise

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 45 (A/38/45).

en œuvre du programme d'action et de faire rapport à la Commission à ce sujet,

Notant que la Commission, dans sa résolution 1 (S-VII) du 8 février 1982², a notamment décidé de constituer cette équipe de travail, à titre provisoire, selon les modalités énoncées au paragraphe 90 du rapport sur sa septième session extraordinaire³ et d'examiner à sa trentième session la composition de cette équipe de travail,

Notant également les observations adressées par la suite au Secrétaire général au sujet de la composition provisoire de cette équipe de travail et de son élargissement éventuel⁴,

Conscient qu'une équipe de travail à composition limitée risque d'avoir un caractère discriminatoire,

Reconnaissant qu'un effectif trop nombreux serait contraire à l'objectif initial de cette équipe de travail,

Reconnaissant aussi que la procédure actuellement appliquée pour examiner et suivre l'application de la Stratégie risque d'amener la Commission et son équipe de travail à faire la même tâche,

Préoccupé de ce que les contraintes financières imposées à l'équipe de travail pour ses réunions⁵ ont obligé la Commission à renoncer à siéger lorsque son équipe de travail tenait une séance, ce qui diminuait d'autant le temps dont la Commission disposait pour examiner les points de son ordre du jour,

Ayant pris note du rapport de l'équipe de travail sur les discussions qu'elle a eues immédiatement avant et pendant la trentième session de la Commission,

Recommande à l'Assemblée générale de décider que la Commission des stupéfiants, réunie pendant ses sessions en séance plénière et en présence de tous les observateurs intéressés, remplacerait désormais l'Equipe de travail constituée à titre provisoire en application de la résolution 36/168 de l'Assemblée générale.

*11^e séance plénière
24 mai 1983*

1983/3. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981 et 1982/12

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 3 (E/1982/13), chap. VIII, sect. A.

³ Ibid., Supplément n° 3 (E/1982/13).

⁴ Voir E/CN.7/1983/3/Add.1, par. 5 et 6 et annexe.

⁵ Voir A/C.3/36/L.88.

du 30 avril 1982, ainsi que la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants, en date du 11 février 1981, intitulée "Stratégie et politiques de contrôle des drogues"⁶,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour l'année 1982⁷,

Prenant acte du rapport du Groupe d'experts⁸ réuni par la Division des stupéfiants pour étudier la possibilité de constituer un stock régulateur international de matières premières opiacées ou de transférer les stocks de ces matières aux stocks des fabricants ou à des stocks spéciaux dans les pays consommateurs,

Notant avec préoccupation que les pays fournisseurs traditionnels continuent de détenir de gros stocks accumulés de matières premières opiacées, qui représentent pour eux une lourde charge, financière notamment,

Reconnaissant la nécessité urgente de liquider les stocks accumulés par les pays fournisseurs traditionnels, en vue de réaliser un équilibre mondial durable entre la demande et l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques,

1. *Prie instamment* les gouvernements des pays qui ne l'ont pas encore fait de prendre d'urgence des mesures efficaces pour appliquer les résolutions susvisées;

2. *Engage également* les gouvernements des pays producteurs et des pays consommateurs intéressés à envisager, après s'être consultés, le cas échéant, d'appliquer, parmi les mesures recommandées dans le rapport du Groupe d'experts susmentionné pour supprimer les stocks excédentaires, celles qu'ils jugeront possibles et particulièrement utiles et à envisager aussi d'autres solutions suggérées par le Groupe d'experts qui pourraient contribuer à l'amélioration de la situation actuelle;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'ils l'étudient et la mettent en application.

*11^e séance plénière
24 mai 1983*

1983/4. Mesures propres à améliorer la coopération internationale visant l'interdiction du trafic illicite de drogues par la voie maritime

Le Conseil économique et social,

Notant les observations formulées par le Groupe d'experts chargé d'étudier le fonctionnement, l'utilité et le renforcement de la Convention unique de 1961⁹ sur les stupéfiants à sa réunion de 1982, notamment en ce qui concerne la nécessité de conclure des arrangements régionaux bilatéraux au sujet de l'arraisonnement de navires de haute mer impliqués dans le trafic de drogues,

Ayant présents à l'esprit l'article 4 de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants et les conven-

tions internationales applicables, ainsi que le souci de la communauté internationale d'éliminer le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes,

Notant avec inquiétude le nombre alarmant de navires privés qui transportent des drogues illicites en haute mer,

Notant aussi avec inquiétude l'importante proportion de récidivistes parmi les contrebandiers de drogues illicites transportées par la voie maritime,

Reconnaissant que, dans bien des cas, les trafiquants de drogues illicites se livrent aussi à des pratiques frauduleuses touchant l'immatriculation de leurs navires dans l'Etat du pavillon,

Fermeement convaincu que, pour lutter efficacement contre le trafic illicite par la voie maritime, il faut que les autorités chargées de l'application des lois puissent avoir facilement accès aux renseignements concernant l'immatriculation, à la fois à bord du navire et dans le pays qui est censément l'Etat du pavillon, et puissent les vérifier,

Persuadé que les intérêts légitimes des compagnies maritimes ne seront pas déraisonnablement lésés si tous les Etats prévoient des mesures efficaces, conformes aux garanties constitutionnelles et à la législation nationale appropriées, pour permettre une identification rapide, positive et certaine des navires privés immatriculés sous leur pavillon,

1. *Fait appel* aux gouvernements pour qu'ils contrôlent de près toutes les demandes d'immatriculation de navires de haute mer privés, afin de faire en sorte que les navires soient bien ceux que les personnes qui en sollicitent l'immatriculation sont légitimement censées immatriculer;

2. *Demande instamment* aux gouvernements d'exiger que les navires battant pavillon national aient à bord des documents attestant leur immatriculation;

3. *Prie* les gouvernements d'étudier les moyens de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues par la voie maritime, et de répondre rapidement aux demandes touchant l'immatriculation des navires formulées par d'autres Etats aux fins d'application de la loi;

4. *Recommande* que les gouvernements envisagent d'établir un système national centralisé d'immatriculation des navires pour les navires privés battant pavillon national, afin de faciliter la coordination internationale nécessaire à l'application de la présente résolution;

5. *Encourage* tous les Etats à prendre des mesures sans retard, compte dûment tenu de leur système constitutionnel, juridique et administratif, pour éviter que des navires naviguant sous leur pavillon soient utilisés aux fins du trafic illicite de drogues et pour infliger des sanctions sévères aux personnes reconnues coupables d'une telle activité;

6. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à tous les gouvernements et de les inviter à le porter à l'attention des autorités nationales compétentes pour examen.

*11^e séance plénière
24 mai 1983*

⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 4 (E/1981/24), chap. XI, sect. A.

⁷ E/INCB/61 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XI.1).

⁸ E/CN.7/1983/2.

⁹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, n° 7515, p. 151.

1983/5. Augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1663 (LII) du 1^{er} juin 1972, qui a fixé la composition actuelle de la Commission des stupéfiants,

Notant que, depuis sa cinquante-deuxième session, le problème mondial du trafic et de l'utilisation des stupéfiants a pris les proportions d'une crise,

Prenant en considération la gravité de ce problème, la nécessité d'une coopération internationale généralisée pour la recherche de solutions et l'intérêt qu'ont les Etats à contribuer aux efforts faits pour parvenir à des solutions,

Décide de porter à quarante le nombre des membres de la Commission des stupéfiants à partir du 1^{er} janvier 1984, en tenant compte des critères particuliers applicables au choix des membres de ladite Commission et en maintenant le pourcentage actuel.

*11^e séance plénière
24 mai 1983*

1983/6. Conférence internationale sur la population, 1984

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1981/87 du 25 novembre 1981, 1982/7 du 30 avril 1982 et 1982/42 du 27 juillet 1982,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général de la Conférence sur les préparatifs de la Conférence internationale sur la population de 1984¹⁰ et de la déclaration qu'il a faite devant le Premier Comité (économique) à sa 6^e séance, le 16 mai 1983;

2. Décide de convoquer à Mexico, du 6 au 13 août 1984, la Conférence internationale sur la population, qui se réunira en séance plénière et en grande commission;

3. Prie le Secrétaire général d'inviter :

a) Tous les Etats à participer à la Conférence;

b) Les représentants d'organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices de l'Assemblée générale à participer à la Conférence en cette qualité, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée générale, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région à participer à la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

d) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer à la Conférence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 32/9 E de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977;

¹⁰ E/1983/24.

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les autres organismes intéressés des Nations Unies à se faire représenter à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales intéressées à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

g) Les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

h) D'autres organisations non gouvernementales intéressées qui peuvent avoir une contribution propre à apporter aux travaux de la Conférence à s'y faire représenter par des observateurs;

4. Prie le Secrétaire général de prendre, dans les limites des ressources allouées à la Conférence dans le budget ordinaire et des ressources extra-budgétaires disponibles, les dispositions suivantes :

a) Convoquer le 5 août 1984 des consultations préalables sur les questions d'organisation de la Conférence;

b) Fournir les services nécessaires pour deux séances plénières et deux séances de la grande commission par jour et, si nécessaire, pour des séances plénières du soir, ainsi que pour la prolongation éventuelle d'un jour de la durée de la Conférence;

5. Décide que la Commission de la population, lorsqu'elle se réunit en tant que Comité préparatoire de la Conférence, doit se consacrer essentiellement à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population¹¹ et à la formulation de recommandations spécifiques pour la Conférence concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action;

6. Prie le Secrétaire général de la Conférence, vu la nécessité de préparer soigneusement la Conférence, de faire distribuer rapidement la documentation pour le Comité préparatoire de la Conférence, et notamment les deux documents de base concernant l'examen et l'évaluation du Plan mondial sur la population et les recommandations à la Conférence concernant la poursuite de l'exécution dudit Plan d'action, ainsi que les conclusions des travaux des quatre groupes d'experts;

7. Recommande que l'Assemblée générale approuve, à sa trente-huitième session, les ressources demandées pour la Conférence au titre du budget ordinaire, conformément au paragraphe 5 de la résolution 1982/42 du Conseil, et invite le Secrétaire général de la Conférence à poursuivre ses efforts en vue de réunir des ressources extra-budgétaires pour la Conférence.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/7. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 468 G (XV) du 15 avril 1953, 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 994 (XXXVI) du

¹¹ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. 1^{er}.

16 décembre 1963, 1110 (XL) du 7 mars 1966, 1488 (XLVIII) du 22 mai 1970, 1744 (LIV) du 4 mai 1973, 1973 (LIX) et 1974 (LIX) du 30 juillet 1975, 2050 (LXII) du 5 mai 1977, 1979/42 du 11 mai 1979 et 1981/3 du 4 mai 1981,

Reconnaissant l'importance des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses sur l'harmonisation des codes et règlements ayant trait au transport des marchandises dangereuses,

Conscient de la nécessité de maintenir en tout temps des normes de sécurité et de faciliter les échanges, ainsi que de l'importance de cette action pour les diverses organisations chargées de la réglementation des différents modes de transport, tout en tenant compte du souci croissant de protéger les personnes et les biens, en assurant la sécurité du transport des marchandises dangereuses,

Notant l'accroissement du volume des marchandises dangereuses entrant dans le commerce international et l'essor rapide de la technologie et de l'innovation,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses¹²,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses et des recommandations contenues dans son rapport au sujet de l'inscription sur la liste, la classification, l'emballage et l'étiquetage de produits existants et nouveaux et d'autres mesures propres à assurer la sécurité pendant le transport¹³;

2. *Prend note* du fait que les institutions spécialisées et autres organisations internationales ainsi que les Etats Membres accordent une importance et une confiance croissantes aux travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, dont ils adoptent de plus en plus les recommandations comme principes directeurs de leurs propres recommandations et règlements, en vue d'harmoniser, à l'échelon international, les diverses législations;

3. *Prie* le Secrétaire général, à la lumière du contenu du rapport du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses :

a) D'incorporer dans un nouveau texte toutes les recommandations nouvelles et modifiées faites par le Comité d'experts à sa douzième session, ainsi que tous changements à apporter en conséquence aux recommandations existantes;

b) De publier dans les plus brefs délais, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et de la manière la plus rentable, le texte révisé des recommandations du Comité d'experts qui en résultera, conformément à la proposition figurant dans le rapport du Comité;

c) De distribuer le texte de ces recommandations dès que possible aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales concernées;

d) De procéder, dans la limite des ressources disponibles et en vue de maintenir la qualité des travaux au niveau requis, à l'augmentation des effectifs demandée par le Comité¹⁴ pour l'unité administrative du secrétariat assurant le service de la Commission économique pour l'Europe et du Conseil économique et social dans leurs travaux sur le transport des marchandises dangereuses;

4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner toutes les incidences des propositions tendant à élargir la composition du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, notamment en permettant à des observateurs de devenir membres à part entière du Comité eu égard à leur participation active à ses travaux pendant une période continue, et à élargir en même temps la base de décision du Comité en diversifiant la représentation géographique, et de présenter un rapport sur la question au Conseil;

5. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à communiquer au Secrétaire général leurs commentaires éventuels sur les recommandations ainsi modifiées;

6. *Invite* tous les gouvernements et les organisations internationales concernées à tenir compte des recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses dans l'élaboration des codes et règlements appropriés.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/8. Situation sociale dans le monde

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 37/54 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, relative à la situation sociale dans le monde,

Ayant examiné le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-huitième session¹⁵,

1. *Fait siennes* les conclusions de la Commission du développement social sur le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, 1982¹⁶, qui sont annexées à la présente résolution;

2. *Transmet* ces conclusions à l'Assemblée générale pour que celle-ci les examine.

14^e séance plénière
26 mai 1983

ANNEXE

Conclusions de la Commission du développement social sur le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, 1982

1. La Commission du développement social constate que, depuis quelques années, la situation sociale se détériore. Les bons résultats obtenus dans certaines régions et dans certains pays, ou dans certains secteurs du développement social, ne contredisent pas ce fait. La détérioration générale touche particulièrement les pays en dévelop-

¹⁴ Un administrateur auxiliaire et un agent des services généraux.

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 4 (E/1983/14).

¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IV.2 et Corr.1 et 2.

¹² E/1983/25.

¹³ *Ibid.*, sect. V.

pement. Certains problèmes anciens n'ont pas été résolus. De plus, de nouveaux problèmes sont apparus, dans les pays en développement comme dans les pays industriels, et il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés par la communauté internationale. Quelques pays semblent ne pas avoir été touchés par cette détérioration générale.

2. La Commission réaffirme que le but ultime du développement est l'amélioration constante du bien-être de la population tout entière, qui suppose sa pleine participation au développement et une répartition équitable de ses fruits.

3. Il est nécessaire d'éliminer rapidement et totalement ce qui fait obstacle au progrès social et économique des peuples. Le colonialisme, le néocolonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, l'agression, l'occupation et la domination étrangères, ainsi que toutes les autres formes d'inégalité et d'exploitation des peuples, sont des obstacles importants au progrès économique et social des pays et des peuples en développement.

4. Les injustices et les inégalités dans les relations économiques internationales, qui creusent encore l'écart existant entre pays développés et pays en développement, constituent un obstacle majeur au développement des pays en développement et nuisent aux relations internationales et à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde. La course aux armements et l'aggravation des tensions internationales continuent de contribuer à la détérioration de la situation sociale dans le monde. Le désarmement permettrait de dégager des ressources qui pourraient servir au développement des pays en développement et contribuer au bien-être et à la prospérité de tous.

5. Il faut réduire les disparités sociales et économiques et adopter des mesures visant à garantir la participation effective de toute la population à l'élaboration et à l'exécution des politiques nationales de développement économique et social, ce qui suppose la pleine jouissance des droits de l'homme.

6. La gravité de la situation sociale reflète une application insuffisante de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social¹⁷ et le fait qu'on n'a pas atteint les objectifs et les buts généraux de développement qui avaient été fixés et ont été réaffirmés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁸.

7. Certains changements sociaux et économiques sont intervenus, qui ont eu des répercussions de grande ampleur défavorables sur les divers éléments relevant du domaine social. Il faut que les politiques des gouvernements soient adaptées aux besoins nouveaux et urgents qui sont apparus.

8. Une plus grande attention doit être accordée à une conception unifiée du développement. L'interdépendance existant entre le développement économique et le développement social se fait à l'heure actuelle encore plus évidente. La dégradation de la situation sociale a des conséquences graves dans certaines régions et dans certains pays, notamment sur l'emploi et la répartition des revenus. Même s'il faut prendre des mesures supplémentaires pour assurer le progrès social, le développement économique demeure un préalable essentiel. Il a été souligné que le changement et le développement dans le domaine social peuvent avoir un effet positif quand il s'agit d'arracher les sociétés à leurs difficultés économiques. L'instauration du nouvel ordre économique international est devenue d'une grande importance pour le progrès social.

9. Il est recommandé que les gouvernements emploient de façon plus rationnelle diverses ressources disponibles pour faire face à la dégradation de la situation sociale, en accordant une plus grande attention aux aspects les plus essentiels et les plus dignes d'intérêt du développement social, ceux qui se sont le plus ressentis de la dégradation de la situation et qui ont un effet multiplicateur sur ce développement.

10. Le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, 1982, et la discussion de ce rapport en commission indiquent clairement que les méthodes actuellement employées pour assurer le développement socio-économique n'ont pas toujours permis de résoudre les problèmes du paupérisme massif et du sous-développement. Il est

nécessaire d'adopter d'autres méthodes de développement qui fassent en particulier appel à une participation plus efficace de la population.

11. Il faudrait évaluer périodiquement et à fond la situation sociale en accordant une attention particulière à la mise en œuvre de la Déclaration sur le progrès social et le développement, ainsi qu'à celle de la Stratégie internationale du développement et des plans d'action mondiaux.

12. Le rapport sur la situation sociale dans le monde en 1985 devra adopter un point de vue général et étudier plus particulièrement les perspectives régionales et autres du développement social et du développement global. Ce rapport devrait être axé sur les questions d'intérêt international mentionnées ci-dessus et tenir compte des priorités figurant dans les résolutions 34/152 et 37/54 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1979 et 3 décembre 1982. Il devrait souligner l'importance capitale qu'ont pour le développement social et le développement en général de tous les pays les questions internationales globales telles que les déséquilibres qui persistent dans l'économie mondiale, la crise économique internationale qui touche particulièrement le monde en développement, les relations qui existent entre le développement et la paix et la nécessité du désarmement.

13. Le rapport de 1985 devrait souligner les relations existant entre divers aspects des tendances et des politiques nationales, régionales et internationales. Il devrait faire apparaître les relations complexes et changeantes entre les aspects économiques et sociaux, nationaux et internationaux du développement. Il devrait également contenir une analyse intersectorielle des tendances et traiter de façon intersectorielle les questions et les politiques, tout en tenant compte des diverses traditions sociales et culturelles.

1983/9. Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, souligne l'interdépendance du développement économique et du développement social dans le cadre plus large du processus de croissance et d'évolution, ainsi que l'importance d'une stratégie de développement intégré qui tienne pleinement compte, à tous les stades, des aspects sociaux de ce développement.

Rappelant en outre que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁹ vise, entre autres, à l'élimination de la faim et de la malnutrition, à la réalisation du plein emploi pour l'an 2000, à la santé pour tous d'ici à l'an 2000, à la mise en œuvre de politiques appropriées en matière de population, à l'abaissement du taux de mortalité infantile, à l'approvisionnement en eau salubre et la mise en place d'installations sanitaires adéquates pour 1990, à l'élévation de l'espérance de vie, qui devrait atteindre 60 ans au moins en l'an 2000, à la scolarisation universelle dans l'enseignement primaire pour la même date et à la pleine participation des femmes au processus de développement dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

1. *Invite* le Comité créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/202 du 20 décembre 1982 pour procéder à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale pour le développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le

¹⁷ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

¹⁸ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁹ *Ibid*

développement à effectuer cet examen et cette évaluation et à étudier de manière exhaustive les progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs sociaux de la Stratégie;

2. *Invite* les gouvernements à examiner les moyens d'ajuster, d'intensifier ou de reformuler les mesures prises dans le but d'atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement dans le domaine social;

3. *Prie* le Comité de la planification du développement de prêter l'attention voulue aux buts et objectifs sociaux de la Stratégie internationale du développement, ainsi qu'aux mesures tant économiques que sociales visant à élever de façon continue le niveau de vie, sur le plan matériel aussi bien que spirituel, de tous les membres de la société;

4. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport que dans sa résolution 37/202 l'Assemblée générale lui a demandé de présenter au Comité chargé de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie, de veiller à ce que les aspects sociaux du développement et les mesures correspondantes à prendre pour l'avenir soient pleinement pris en considération et de rendre compte à la Commission du développement social, à sa vingt-neuvième session, des résultats de l'examen et de l'évaluation effectués.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/10. Aspects sociaux du développement rural

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration sur les progrès et le développement dans le domaine social qui figure dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969,

Rappelant en outre la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure dans l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Soulignant la nécessité de mettre en œuvre des programmes globaux de développement rural afin de relever le niveau de vie des populations rurales, en particulier dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du développement rural²⁰;

2. *Demande* aux gouvernements de prêter une attention particulière aux incidences sociales de mesures importantes telles :

a) La mise en œuvre de réformes agraires démocratiques;

b) La promotion des mouvements coopératifs;

c) L'introduction de la planification du développement rural;

d) Le renforcement du rôle du personnel national qualifié dans le développement rural;

e) L'encouragement de la participation populaire au processus de développement dans les zones rurales;

²⁰ E/CN.5/1983/4.

3. *Prie* le Secrétaire général de prêter une attention particulière, dans le rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde, aux aspects sociaux du développement rural;

4. *Prie également* le Secrétaire général de rédiger un rapport analytique global fondé sur l'expérience de divers pays et de le soumettre au Conseil économique et social par l'entremise de la Commission pour le développement social à sa vingt-neuvième session;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général d'envisager la tenue, dans la limite des ressources existantes, de séminaires sur les aspects sociaux du développement rural, tout particulièrement dans les pays en développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social à sa vingt-neuvième session sur la mise en œuvre de la présente résolution.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/11. Relations entre les politiques de développement économique et social

Le Conseil économique et social,

Considérant le paragraphe 42 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, où il est dit que le développement est un processus intégré, concrétisant des objectifs aussi bien économiques que sociaux, et que les plans et objectifs nationaux de développement des pays en développement devraient être formulés sur la base d'une conception unifiée du développement économique et social,

Prenant note du paragraphe 8 de la Stratégie internationale du développement, selon lequel l'objectif final du développement est l'augmentation constante du bien-être de la population tout entière, sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des bénéfices qui en découlent,

Prenant également note des conclusions préliminaires d'un projet sur la répartition du revenu²¹,

1. *Décide* d'insister pour que l'analyse des relations d'interaction entre la politique économique et la politique sociale bénéficie d'un rang de priorité élevé;

2. *Demande* aux gouvernements d'avoir comme principal objectif, lors de la préparation de leurs plans nationaux de développement, l'amélioration de la qualité de la vie et de la condition sociale de la population dans le cadre d'une conception unifiée du développement;

3. *Recommande* que le Secrétaire général poursuive les études et les recherches pour arriver à des solutions, notamment en ce qui concerne la répartition du revenu, l'emploi et autres problèmes sociaux fondamentaux;

4. *Recommande en outre* que le Secrétaire général entreprenne des études et des recherches pour mieux

²¹ E/CN.5/1983/5.

comprendre la nature des rapports existant entre les problèmes économiques et les problèmes sociaux;

5. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec les pays afin de permettre l'élaboration de plans fondés sur une conception unifiée du développement;

6. *Demande* aux Etats Membres, vu la gravité de la situation économique que connaissent actuellement, en particulier, les pays en développement et qui est caractérisée notamment par une hausse du coût de la vie, de prendre des précautions en ce qui concerne la situation des groupes sociaux à faibles revenus;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur les conclusions du projet sur la répartition du revenu, y compris celles qui concernent les effets adverses de la crise économique mondiale sur le niveau et la répartition du revenu dans les pays en développement;

8. *Demande en outre* qu'à l'avenir tous les rapports consacrés aux aspects sociaux du développement, et notamment le rapport sur la situation sociale dans le monde, tout en poursuivant l'analyse critique des problèmes sociaux, mettent l'accent en particulier sur les rapports entre les problèmes économiques et les problèmes sociaux.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/12. Politique sociale et répartition du revenu national

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1086 D (XXXIX) du 30 juillet 1965, 1322 (XLIV) du 31 mai 1968, 2074 (LXII) du 13 mai 1977 et 1979/24 du 9 mai 1979, relatives à la répartition du revenu,

Rappelant également la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, figurant dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, figurant dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée, en date du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, figurant dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant dans l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Tenant compte de la section II de la résolution 33/48 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée a affirmé que le progrès social de tous les pays implique, notamment, une répartition juste et équitable du revenu aux niveaux national et international,

Estimant que l'inégalité des conditions de vie et des niveaux de revenu entre groupes sociaux observée dans les pays développés et dans les pays en développement constitue un obstacle majeur au progrès social et économique,

Préoccupé de ce que le développement insuffisant des structures sociales et, dans bien des pays, l'utili-

sation inappropriée des forces productives due, notamment, à la course aux armements, entraînent un degré élevé de pauvreté, d'inflation et de chômage,

1. *Affirme* qu'il importe, en vue de parvenir à une répartition plus équitable du revenu national, d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour améliorer le régime de la propriété et la politique fiscale, éliminer les déséquilibres entre zones rurales et urbaines et réduire les effets néfastes de l'inflation, notamment pour les groupes sociaux à faible revenu;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir, pour la vingt-neuvième session de la Commission du développement social, un rapport sur la répartition équitable du revenu national et de fournir, dans le cadre du rapport sur la situation sociale dans le monde, des éléments de comparaison du revenu entre pays développés et pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de prêter une attention particulière dans ses rapports et études futurs sur la situation sociale dans le monde à l'analyse de la structure du revenu national dans les pays développés et dans les pays en développement;

4. *Invite* la Commission du développement social à inscrire à l'ordre du jour de sa trentième session une question sur la répartition équitable du revenu national.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/13. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement dans le domaine de l'intégration sociale grâce à la participation de la population

Le Conseil économique et social,

Conscient du fait que les Etats Membres se sont engagés à prendre, séparément et conjointement, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, des mesures visant à relever le niveau de vie de toutes les couches sociales et à assurer le plein emploi et les conditions du progrès économique et social afin que règnent la justice sociale et l'égalité sociale,

Ayant à l'esprit le fait que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social figurant dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, souligne l'interdépendance du développement économique et du développement social dans le cadre plus large du processus de croissance et d'évolution,

Ayant également à l'esprit le fait qu'à l'article 2 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social l'Assemblée proclame la nécessité d'éliminer toutes les formes d'inégalité, d'exploitation des peuples et des individus, de colonialisme, de racisme, y compris le nazisme et l'*apartheid* et toute autre politique ou idéologie contraire aux buts et aux principes des Nations Unies,

Reconnaissant que le progrès et le développement dans le domaine social exigent la pleine utilisation des ressources humaines, y compris, en particulier, la participation active de tous les éléments de la société à la définition et à la réalisation des objectifs communs de

développement, ainsi que la garantie de l'égalité des chances en matière de progrès social et économique aux groupes sociaux défavorisés, en vue de l'instauration d'une société effectivement intégrée.

Conscient de l'importance que la conception unifiée du développement revêt, dans la perspective de l'intégration sociale par la participation de la population, pour la réalisation des objectifs sociaux énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, ainsi que dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure dans l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980.

Convaincu de la nécessité d'élargir et de renforcer, dans leur orientation fondamentale, les activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales qui relèvent de la compétence de la Commission du développement social au titre de l'"intégration sociale".

1. *Réaffirme* qu'il importe, pour le progrès et le développement dans le domaine social, d'assurer aux groupes sociaux les moins favorisés un accès sans restriction aux institutions sociales et économiques de leur pays, suivant le principe de la pleine égalité:

2. *Estime* que l'application d'une conception unifiée dans le domaine de l'intégration sociale est liée à des changements dans les structures sociales et économiques;

3. *Souligne* le rôle du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires dans l'étude de la participation des groupes considérés, dans le cadre plus large des stratégies et politiques de développement social aux échelons international, national et régional;

4. *Considère* que les stratégies et politiques d'intégration sociale peuvent être envisagées comme des méthodes et instruments de changement social destinés à éliminer les obstacles et à créer les conditions nécessaires pour que la population, y compris les groupes les moins intégrés, participe pleinement au développement et en bénéficie;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en coopération avec les gouvernements, dans la limite des ressources existantes, une étude du rôle de la participation populaire dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et politiques d'intégration sociale, en vue d'analyser et de comparer les expériences régionales et nationales dans ce domaine et d'accroître l'efficacité de ces activités;

6. *Invite* le Secrétaire général à informer la Commission du développement social des résultats de ces recherches;

7. *Prie* la Commission du développement social d'examiner, à sa vingt-neuvième session, les tendances récentes des stratégies et politiques d'intégration sociale des groupes sociaux les moins favorisés dans les pays en développement.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/14. La jeunesse dans le monde contemporain

Le Conseil économique et social.

Notant avec un vif intérêt l'importance attachée par l'Assemblée générale et d'autres organismes des Nations Unies aux problèmes de la jeunesse,

Rappelant ses résolutions 1979/16 du 9 mai 1979 et 1981/16 du 6 mai 1981, relatives à la jeunesse dans le monde contemporain, ainsi que les résolutions 35/126, 36/28 et 37/48 de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1980, 13 novembre 1981 et 3 décembre 1982, relatives à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et 36/17 et 37/50, en date des 9 novembre 1981 et 3 décembre 1982, relatives aux courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes,

Notant avec satisfaction que la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, qui figure dans la résolution 2037 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965, demeure un support et un stimulant utiles pour la poursuite d'activités en faveur de la jeunesse aux échelons national, régional, interrégional et international.

Convaincu que le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont indispensables pour assurer un avenir heureux aux jeunes de tous les pays,

Reconnaissant qu'il importe d'intégrer les jeunes à l'ensemble de la vie de la collectivité et de tenir pleinement compte de leurs besoins particuliers dans l'élaboration des plans et des programmes nationaux,

Soulignant la nécessité d'accroître et d'améliorer les possibilités qu'ont les jeunes de participer activement et utilement au développement général de la société,

Réaffirmant la nécessité d'intensifier et de consolider les efforts de l'Organisation des Nations Unies de manière à envisager dans un esprit pratique et de façon coordonnée les programmes pour la jeunesse de tous les organismes intéressés des Nations Unies, ainsi que de renforcer la coopération avec des organisations non gouvernementales de jeunes ou s'occupant directement des jeunes,

Notant les vues sur la question de la jeunesse dans le monde contemporain qui sont exprimées dans le rapport du Secrétaire général sur la situation des jeunes dans les années 1980²² et dans le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-septième session²³,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la situation des jeunes dans les années 1980;

2. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention de l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session tous les documents relatifs à la question de la jeunesse qu'aura établis la Commission du développement social;

²² E/1983/3.

²³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 6 (E/1981/26).

3. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte des idées exprimées sur les jeunes par la Commission du développement social pour établir la documentation qui sera présentée au Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre la présente résolution aux cinq réunions régionales consacrées à l'Année internationale de la jeunesse et de prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour en assurer le succès, ainsi que le prévoit l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 37/48;

5. *Décide* que le point intitulé "La jeunesse dans le monde contemporain" sera inscrit à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de la Commission du développement social et que la Commission examinera à ce titre un rapport du Secrétaire général sur la situation des jeunes dans les années 1980, à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et décide en outre que ledit rapport sera transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/15. Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 2459 (XXIII), 3273 (XXIX), 31/37, 33/47 et 36/18 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1968, 10 décembre 1974, 30 novembre 1976, 14 décembre 1978 et 9 novembre 1981, ainsi que la résolution 1668 (LII) du Conseil, en date du 1^{er} juin 1972,

Désirant promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement qui figure dans l'annexe de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Considérant que la création de coopératives et leur expansion constituent l'un des moyens les plus importants d'assurer le plein développement économique, social et culturel de tous les membres de la société,

Réaffirmant que les coopératives jouent un rôle important dans le développement socio-économique des pays en développement,

Reconnaissant la nécessité d'entreprendre des programmes de formation et d'enseignement à divers niveaux afin d'assurer la croissance et la diversification des coopératives ainsi que la professionnalisation de leur gestion,

Convaincu que l'échange entre pays de données d'expérience nationales relatives au mouvement coopératif joue un rôle essentiel pour ce qui est de renforcer les coopératives au profit de leurs membres et de surmonter les difficultés rencontrées dans le développement de diverses coopératives,

Convaincu du rôle important que les coopératives peuvent jouer dans les divers secteurs de l'économie

pour améliorer la production, la commercialisation et la consommation de denrées alimentaires, en ce qui concerne plus particulièrement certains groupes sociaux;

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif²⁴

2. *Invite* les commissions régionales et les institutions spécialisées intéressées à poursuivre leurs efforts en vue de promouvoir le mouvement coopératif en tant qu'instrument efficace d'amélioration du bien-être de l'ensemble de la population et, en particulier, de certains groupes;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en égard plus particulièrement aux pays en développement, en consultation avec les Etats Membres et avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétents, un rapport détaillé sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif, en insistant notamment sur les aspects suivants de la question :

a) Le rôle des coopératives dans le développement économique et social général, en particulier dans les zones rurales;

b) Le rôle des coopératives pour ce qui est d'améliorer le bien-être de leurs membres;

c) La participation aux coopératives de toute la population, y compris les femmes, les jeunes, les handicapés et les personnes âgées;

d) Les rapports d'interaction existant entre la réforme agraire et les coopératives agricoles;

e) Le renforcement des activités "de mouvement à mouvement" entre coopératives;

f) Le rôle des coopératives dans les divers secteurs en ce qui concerne l'amélioration de la production, de la commercialisation et de la consommation de denrées alimentaires;

g) Les programmes de formation et d'enseignement destinés à accroître l'efficacité des coopératives et à les rendre plus aptes à répondre aux besoins de leurs membres;

h) Les difficultés rencontrées au niveau national dans la mise en place et le développement de coopératives, en milieu tant urbain que rural, et les enseignements à tirer des efforts faits pour les surmonter;

i) Le rôle de l'appui de l'Etat dans la promotion des coopératives.

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter ce rapport, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, pour examen au titre de la question intitulée "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social"

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/16. Le bien-être des travailleurs migrants et de leurs familles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1926 (LVII) du 6 mai 1975, 1979/12 du 9 mai 1979 et 1981/21 du 6 mai 1981,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur les réglementations applicables au bien-être des travailleurs migrants et de leurs familles²⁵,

Préoccupé de ce que ni les accords bilatéraux passés entre les pays qui emploient de la main-d'œuvre et les pays qui en fournissent, ni les dispositions légales et administratives nationales n'excluent complètement la possibilité de pratiques instaurant une discrimination à l'égard des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, en particulier pour ce qui concerne les conditions de vie et l'accès aux systèmes nationaux de services sociaux,

Conscient de ce que la situation sociale des travailleurs migrants et de leurs familles s'est détériorée du fait de la conjoncture économique actuellement défavorable,

Reconnaissant la nécessité de redoubler d'efforts pour améliorer le bien-être des travailleurs migrants et de leurs familles,

1. *Exprime son accord général* quant à la nécessité de prendre des mesures aux niveaux national, régional et international pour améliorer le bien-être des travailleurs migrants et de leurs familles;

2. *Réaffirme* la nécessité d'appliquer pleinement le principe de l'égalité de traitement pour les travailleurs migrants et leurs familles, conformément aux accords internationaux ratifiés, en particulier pour ce qui concerne leurs conditions de vie et l'accès aux systèmes nationaux de services sociaux;

3. *Affirme* la nécessité d'une action concertée des gouvernements des pays employant cette main-d'œuvre et des pays qui la fournissent pour harmoniser les accords bilatéraux et multilatéraux existants sur les travailleurs migrants, développer le système de services et prestations fournis aux travailleurs migrants et à leurs familles et éliminer toute disposition discriminatoire ou contradictoire;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer la coopération efficace des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organes de l'Organisation des Nations Unies en vue d'affirmer les droits des travailleurs migrants et de leurs familles et de faire en sorte que ces droits soient pleinement respectés, conformément à la résolution 1926 B (LVII) du Conseil économique et social;

5. *Se félicite* des progrès réalisés par le Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, qui a été créé en application de la résolution 34/172 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979;

6. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser les renseignements fournis par les Etats Membres conformé-

ment aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 1981/21 du Conseil économique et social pour établir, en coopération avec les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés, un rapport sur la situation des travailleurs migrants et de leurs familles qui tienne pleinement compte des besoins et des problèmes qui sont les leurs du fait de l'évolution des caractéristiques des migrations internationales, et de soumettre ledit rapport à la Commission du développement social à sa vingt-neuvième session.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/17. Participation de la jeunesse au développement social et économique et exercice de son droit à la vie, au travail et à l'éducation

Le Conseil économique et social,

Appelant l'attention sur l'importance exceptionnelle de toutes les formes d'assistance destinée à faire participer les jeunes sur une grande échelle au développement social et économique national pour garantir leurs droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civiques, et notamment les droits à la vie, à l'éducation et au travail dans la paix,

Convaincu que la jeunesse peut apporter une contribution précieuse à l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Considérant que les Etats doivent prendre au niveau national les mesures propres à créer des conditions permettant aux jeunes de jouer un rôle effectif et actif dans le développement socio-économique de leur pays,

Rappelant la résolution 36/28 de l'Assemblée générale, en date du 13 novembre 1981, par laquelle celle-ci a approuvé le Programme concret de mesures et d'activités à réaliser avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, la résolution 37/48 de l'Assemblée, en date du 3 décembre 1982, relative à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et la résolution 37/49 du 3 décembre 1982, concernant les efforts et mesures propres à réaliser les droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail dans la paix,

Rappelant également ses résolutions 1979/16 du 9 mai 1979 et 1981/16 du 6 mai 1981 par lesquelles il a, en particulier, reconnu qu'il importe d'intégrer les jeunes à la vie sociale et de tenir pleinement compte de leurs besoins particuliers dans l'élaboration des plans et des programmes nationaux,

Reconnaissant que l'insuffisance de l'instruction et le chômage des jeunes font qu'ils ne peuvent pas participer pleinement au processus de développement et soulignant à cet égard l'importance des études secondaires et supérieures, ainsi que de l'accès des jeunes à des programmes appropriés de formation professionnelle et technique,

Considérant que dans de nombreux pays la majorité des jeunes, vu la crise socio-économique actuelle, se heurtent à de graves difficultés dans l'exercice de leurs droits, surtout en ce qui concerne l'emploi et l'éducation,

²⁵ E/CN.5/1983/10.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la situation des jeunes dans les années 1980²⁶;

2. *Note avec inquiétude* qu'à l'heure actuelle il y a dans le monde un nombre rapidement croissant de jeunes chômeurs dont beaucoup n'ont jamais eu d'emploi et que l'aggravation du chômage rend de plus en plus difficile la réalisation des droits sociaux et économiques fondamentaux de la jeunesse, et notamment des droits à la vie, au travail et à l'éducation;

3. *Prie très instamment* tous les gouvernements, toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les organes des Nations Unies intéressés de donner la priorité à l'élaboration et à l'application de mesures efficaces pour fournir des emplois aux jeunes et leur assurer l'exercice de leurs droits au développement économique et social, à l'éducation et au travail dans la paix, ainsi que de prévoir dans les plans de développement et les budgets nationaux l'adoption de programmes concrets et l'affectation des ressources indispensables pour assurer l'emploi, l'éducation et la formation professionnelle des jeunes;

4. *Invite* tous les organes des Nations Unies intéressés à prendre une part active à l'exécution du Programme concret de mesures et d'activités qui a été élaboré dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et doit être réalisé durant l'Année internationale de la jeunesse et dans la période précédente;

5. *Demande* au Secrétaire général de tenir compte des vues exprimées à la Commission du développement social sur les moyens d'assurer à la jeunesse l'exercice de ses droits, et notamment de ses droits au travail et à l'éducation, ainsi que des dispositions de la présente résolution, lorsqu'il préparera la documentation de la troisième session du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;

6. *Décide* d'examiner lors de la vingt-neuvième session de la Commission du développement social les progrès réalisés en ce qui concerne la participation des jeunes au développement national, ainsi que la réalisation et l'exercice de leurs droits à la vie, au travail et à l'éducation.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/18. Effets nuisibles de la course aux armements sur le progrès et le développement dans le domaine social

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982*²⁷, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur quelques tendances sociales dans les pays en développement et les incidences de la situation économique actuelle²⁸,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la

résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, qui met l'accent sur la nécessité de réaliser un désarmement général et complet et d'utiliser les ressources progressivement libérées aux fins du progrès économique et social et du bien-être des populations du monde entier, et en particulier au profit des pays en développement,

Rappelant également la disposition de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement²⁹ concernant la nécessité de réaliser des progrès concrets dans le sens des objectifs de désarmement général et complet,

Faisant référence aux résolutions 32/75, 35/141 et 37/70 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date des 12 décembre 1977, 12 décembre 1980 et 9 décembre 1982, relatives aux conséquences économiques et sociales de la course aux armements et à ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde,

Rappelant la résolution 37/189 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1982, relative aux droits de l'homme et aux progrès de la science et de la technique, où l'Assemblée exprime la ferme conviction que tous les peuples et tous les êtres humains ont un droit inaliénable à la vie et que la protection de ce droit primordial est une condition indispensable de la jouissance de l'ensemble des divers droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que des droits civils et politiques,

Rappelant également sa résolution 1981/19 du 6 mai 1981 dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'accorder toute l'attention voulue, dans ses rapports sur la situation sociale dans le monde, aux nouveaux problèmes sociaux d'intérêt international liés à l'évolution de la situation mondiale, compte tenu en particulier des relations entre le désarmement et le développement,

Profondément préoccupé par le fait que la course aux armements, et en particulier aux armements nucléaires, ainsi que les dépenses militaires continuent à s'accroître à un rythme alarmant, constituant un grave danger pour la paix et la sécurité mondiales,

Rappelant en outre les conclusions des documents finals des dixième³⁰ et douzième³¹ sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacrées au désarmement, selon lesquelles la très forte augmentation des budgets militaires a contribué aussi aux problèmes économiques actuels dans certains États et les programmes militaires en cours et prévus entraînent un gaspillage phénoménal de ressources précieuses qui pourraient être utilisées pour élever le niveau de vie de tous les peuples du monde et résoudre les problèmes que doivent affronter les pays en développement pour assurer leur développement économique et social,

Notant avec inquiétude l'aggravation des conditions sociales dans bien des pays du monde, qui compromet la réalisation des objectifs et des activités énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développe-

²⁶ E/1983/3.

²⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IV.2 et Corr.2.

²⁸ E/1983/4.

²⁹ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁰ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

³¹ A/S-12/32.

ment dans le domaine social ainsi que dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1. *Prie* le Secrétaire général de soumettre tous les trois ans, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, et dans le cadre de son rapport sur la situation sociale dans le monde, un texte relatif aux effets nuisibles de la course aux armements sur le progrès et le développement du monde dans le domaine social;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accorder toute son attention, dans ses rapports sur la situation sociale dans le monde, à la redistribution des ressources libérées par le désarmement et à leur utilisation aux fins du développement économique et social de tous les pays, et notamment des pays en développement, afin de contribuer à combler l'écart qui sépare les pays développés des pays en développement sur le plan économique;

3. *Demande* aux Etats à prendre des mesures, lorsqu'ils établissent leurs programmes nationaux de développement économique et social, en vue de réaffecter à des activités susceptibles d'assurer le progrès social les ressources qui sont employées actuellement à des fins militaires;

4. *Prie* la Commission du développement social d'examiner à sa trentième session la question des effets nuisibles de la course aux armements sur le progrès social.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/19. La Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 37/52 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées³², et de la résolution 37/53 de l'Assemblée, en date du 3 décembre 1982, concernant l'application du Programme d'action mondial, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration des droits des personnes handicapées³³ et sur la prévention des incapacités et les activités concernant les personnes handicapées³⁴, ainsi que des conclusions formulées dans ces rapports,

Préoccupé de la nécessité de préserver l'élan suscité par l'Année internationale des personnes handicapées pour que le grand thème de l'Année, "Pleine participation et égalité"³⁵, continue d'être mis en pratique,

1. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la

Commission du développement social à sa vingt-neuvième session, un rapport d'activité indiquant les enseignements à tirer de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées au niveau national et rendant compte des activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à cet égard;

2. *Demande* que ce rapport regroupe en un seul document tout le reste de la documentation sur la question, notamment les rapports demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/82 du 13 décembre 1976 sur l'application de la Déclaration des droits des personnes handicapées et par le Conseil économique et social dans sa résolution 1979/14 sur la prévention des handicaps, et qu'il rende compte brièvement des progrès réalisés dans la mise au point de critères permettant de suivre la mise en œuvre du Programme d'action mondial;

3. *Demande* à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales s'intéressant aux personnes handicapées de prendre les initiatives nécessaires pour atteindre les objectifs du Programme d'action mondial et de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et invite celles-ci à y participer pleinement et directement elles-mêmes;

4. *Prie* le Secrétaire général d'encourager ces activités, en accordant une attention particulière à la situation des personnes handicapées dans les pays en développement, conformément aux recommandations du Plan d'action positive de Vienne³⁶, adopté par le Séminaire mondial d'experts sur la coopération technique entre pays en développement et sur l'assistance technique pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des handicapés, tenu à Vienne du 12 au 23 octobre 1981;

5. *Prie* le Secrétaire général de suivre et d'appuyer l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées en mobilisant des ressources extra-budgétaires.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/20. Echange, entre la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme, d'informations sur les activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

Le Conseil économique et social,

Exprimant l'opinion que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales devrait, tout en continuant à s'acquitter de ses mandats spécifiques, accorder une attention particulière, entre autres choses, à la participation populaire, à l'action au niveau local et aux politiques de protection sociale, en vue d'apporter une contribution adéquate aux travaux du système des Nations Unies sur les effets sociaux du développement en ce qui concerne la réalisation des objectifs généraux du développement,

³² Voir A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII.

³³ E/CN.5/1983/13.

³⁴ E/CN.5/1983/14.

³⁵ Voir la résolution 34/154 de l'Assemblée générale.

Rappelant les responsabilités dont le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a été chargé en ce qui concerne le suivi de l'Année internationale des personnes handicapées et de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et la préparation de l'Année internationale de la jeunesse, de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme et du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

1. *Reconnaît* la nécessité, pour la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme, d'échanger des informations sur les activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires;

2. *Réaffirme* la nécessité d'un examen général, par la Commission du développement social, des activités portant sur les aspects sociaux du développement menées par les organismes des Nations Unies;

3. *Approuve* les efforts soutenus que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires consacre à la mise au point d'un cadre conceptuel pour ses activités en matière de développement social;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport intérimaire sur le programme de travail biennal qu'il présentera à la Commission du développement social des informations sur les activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires;

5. *Prie* le Secrétaire général d'instaurer et de maintenir une collaboration étroite entre la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme, par l'échange de leurs rapports, en vue d'assurer, en particulier, l'intégration sociale des femmes dans la collectivité d'une façon qui serve à la fois les femmes et la société en général.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/21. Vieillesse

Le Conseil économique et social.

Rappelant la résolution 37/51 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement³⁷,

Convaincu que le Plan d'action international sur le vieillissement devrait être considéré comme partie intégrante des grandes stratégies internationales, régionales et nationales et être mis en œuvre à chacun de ces niveaux, en vue d'améliorer la qualité de la vie des personnes âgées et de faire face efficacement aux incidences économiques et sociales du vieillissement des populations sur le développement,

Constatant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 37/51, a prié le Conseil économique et social, agissant par l'intermédiaire de la Commission du développement social, d'examiner tous les quatre ans,

³⁷ Voir le *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement*, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI

à partir de 1985, l'application du Plan d'action et de soumettre les conclusions de cet examen à l'Assemblée générale,

Réaffirmant la résolution 37/51 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'utiliser les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en vue de satisfaire aux besoins rapidement croissants des personnes âgées dans les pays en développement,

Reconnaissant les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées dans le domaine du vieillissement et la nécessité de renforcer et de coordonner ces activités pour assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action,

Conscient que l'échange d'information et de données d'expérience au niveau international offre un moyen efficace de stimuler le progrès et d'encourager l'adoption de mesures destinées à faire face aux conséquences économiques et sociales qu'implique le vieillissement des populations et à répondre aux besoins des personnes âgées,

1. *Demande* aux gouvernements de faire des efforts suivis pour appliquer le Plan d'action international sur le vieillissement à l'échelon national et pour encourager, le cas échéant, le maintien des dispositifs nationaux créés pour l'Assemblée mondiale du vieillissement et la coopération de ces comités avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en vue de procéder à des échanges d'information aux niveaux régional et international;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour assurer l'indispensable renforcement, aux niveaux central et régional de l'Organisation des Nations Unies, des activités dans le domaine du vieillissement qui sont indiquées dans le Plan d'action;

3. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il favorisera l'échange d'informations et de données d'expérience au niveau international, comme l'Assemblée générale l'en a prié dans sa résolution 37/51, de prévoir, entre autres, la publication d'une revue internationale sur le vieillissement et de poursuivre les recherches sur les perspectives qu'offre le vieillissement de la population mondiale et les problèmes qu'il pose, en finançant ces activités soit au moyen de contributions volontaires, soit sur les ressources existantes;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général, pour appliquer les dispositions de la résolution 37/51 concernant l'évaluation et l'examen de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, de réunir un groupe d'experts pour étudier la question en vue de définir l'orientation générale et le plan de cet examen, lequel sera financé au moyen de contributions volontaires;

5. *Invite* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à poursuivre et à intensifier leurs efforts dans ce domaine, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/22. Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/18 du 9 mai 1979 et 1981/20 du 6 mai 1981 sur le renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement³⁸,

Conscient des graves conséquences de la récession économique mondiale pour le bien-être des peuples de tous les pays et pour le financement et le fonctionnement des services sociaux, lesquels sont plus nécessaires encore à présent que dans les périodes d'expansion économique,

Ayant à l'esprit les recommandations du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies³⁹ et celles de la deuxième Conférence ministérielle sur la protection sociale et le développement pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok en octobre 1980⁴⁰,

Reconnaissant la pertinence pour le développement social des principes et objectifs de la Charte arabe du travail social élaborée par la première Conférence ministérielle arabe sur la protection sociale, tenue au Caire en 1971, de ceux du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique⁴¹ et de ceux du Programme d'action régional pour l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, adopté par la Commission économique pour l'Amérique latine dans sa résolution 422 (XIX) du 15 mai 1981⁴²,

1. *Réaffirme* que la protection sociale est appelée à jouer un rôle essentiel dans le développement général et dans la recherche de solutions aux urgents problèmes sociaux contemporains que sont les aspects sociaux du chômage, les déséquilibres entre zones rurales et zones urbaines, les problèmes d'urbanisation et la diminution des ressources consacrées aux besoins sociaux;

2. *Demande instamment* au Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans le domaine de la protection sociale orientée vers le développement, en collaborant pleinement avec les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales;

3. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, dans la limite des ressources disponibles, des études et des activités de terrain visant à promouvoir les services sociaux, à atténuer les problèmes liés à la pauvreté et au chômage, à développer la protection sociale rurale pour assurer une croissance socio-économique équilibrée et à favoriser une intégration plus poussée, une

plus grande autonomie et une efficacité accrue des structures administratives de la protection sociale et de la prestation de services sociaux par rapport à leur coût, en mettant en particulier l'accent sur la famille et les collectivités locales et sur le renforcement de la formation et de la recherche en matière de protection sociale;

4. *Demande en outre instamment* au Secrétaire général de prendre des dispositions, dans la limite des ressources budgétaires existantes, en vue d'organiser, de préférence en 1986, une consultation interrégionale de responsables à un niveau approprié, qui sera chargée d'étudier les politiques et mesures de protection sociale à prendre, eu égard aux problèmes et aux préoccupations actuels des gouvernements et à la lumière de l'expérience acquise depuis la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale de 1968, en vue de fixer des objectifs sociaux précis pour l'an 2000;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, à sa vingt-neuvième session, sur les progrès accomplis dans les domaines susmentionnés, en ce qui concerne en particulier les préparatifs de la consultation interrégionale.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/23. Rôle de la famille dans le processus de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 33/48 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978, relative au développement social dans le monde, la résolution 34/59 de l'Assemblée, en date du 29 novembre 1979, relative à l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴³, ainsi que les résolutions 34/152 et 37/54 de l'Assemblée, en date des 17 décembre 1979 et 3 décembre 1982, relatives à la situation sociale dans le monde,

Rappelant également les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la résolution 35/56 de l'Assemblée, en date du 5 décembre 1980, dans l'annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant examiné le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, 1982⁴⁴,

Notant que le chapitre II du *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, 1982, relatif à la famille, cite l'article 4 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, où il est dit que la

⁴³ Pour le texte de la Déclaration, voir la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

⁴⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IV.2 et Corr.2.

³⁸ E/CN.5/1983/8.

³⁹ E/1981/3, par. 154.

⁴⁰ E/ESCAP/192, par. 43.

⁴¹ A/S-11/14, annexe I.

⁴² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 16* (E/1981/56), chap. IV

famille en tant qu'élément de base de la société et que milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants et des jeunes, doit être aidée et protégée afin de pouvoir assumer pleinement ses responsabilités au sein de la collectivité.

Reconnaissant que l'institution de la famille revêt de multiples formes et qu'elle subit actuellement d'importantes transformations au cours du processus de développement,

Préoccupé par le fait que ces changements se répercutent sur les structures sociales et sur le réseau de solidarité et qu'il faut donc définir des moyens de les analyser et de les prendre en considération dans les politiques sociales,

Tenant compte de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui traite des droits et des responsabilités des femmes et des hommes dans le mariage et pour les questions touchant la famille⁴⁵,

Soulignant que les organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies devraient accorder l'attention voulue au rôle de la famille dans le processus de développement,

1. *Invite* les Etats Membres à intensifier les efforts qu'ils déploient au niveau national et au niveau des collectivités locales pour examiner, analyser, définir et évaluer les besoins des familles et les moyens de mieux satisfaire ces besoins;

2. *Demande* aux Etats Membres de promouvoir le progrès économique et social en concevant et en appliquant des mesures relatives à la protection de la famille dans son ensemble, en vue d'atteindre des buts et objectifs s'inscrivant dans le cadre des priorités et intérêts nationaux ainsi que du processus de développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir auprès des décideurs et du public une meilleure connaissance des problèmes et des besoins de la famille ainsi que des moyens efficaces d'y faire face;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de poursuivre, dans la limite des ressources disponibles, les études et les actions concrètes menées en vue d'accroître le rôle de la famille dans le développement;

5. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les informations contenues dans les rapports et les plans d'action élaborés dans le cadre d'activités récentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Année internationale de l'enfant et la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ainsi que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et l'Année internationale des personnes handicapées, en tenant compte de la nécessité de renforcer les politiques visant à assurer le bien-être de la collectivité tout entière;

6. *Prie* le Secrétaire général d'étudier plus avant les incidences du développement sur la famille en tant qu'élément fondamental de la société et de présenter au Conseil, lors de sa première session ordinaire de 1985, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingt-neuvième session, agissant en consultation avec la Commission de la condition

⁴⁵ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un rapport d'activité contenant une analyse des politiques qui influent sur le rôle et la nature de la famille et de ses membres dans le contexte du développement et, en particulier, une étude de l'évolution des formes et des rôles des familles.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/24. Exécutions arbitraires ou sommaires

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 35/172 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, dans laquelle le Secrétaire général était prié de faire rapport au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, à sa septième session, sur les exécutions arbitraires ou sommaires et la résolution 36/22 de l'Assemblée, en date du 9 novembre 1981, dans laquelle le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance était prié d'examiner ce problème en vue de formuler des recommandations,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 35/172 de l'Assemblée générale sur les exécutions arbitraires ou sommaires⁴⁶,

Considérant les dispositions ayant trait à la peine capitale du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴⁷, et notamment le paragraphe 1 de l'article 2 et les articles 6, 14 et 15,

Rappelant la résolution 2393 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1968, dans laquelle l'Assemblée invitait notamment les gouvernements des Etats Membres à assurer l'application des procédures légales les plus scrupuleuses et le maximum de garanties possible à toute personne accusée d'un crime passible de la peine capitale dans les pays où elle est en vigueur,

Ayant présent à l'esprit qu'il existe, entre la question des droits de l'homme d'une part, et la justice criminelle de l'autre, un lien profond qui devrait être davantage reconnu et encouragé au sein du système des Nations Unies,

Préoccupé par le fait que, dans son rapport quinquennal de 1980 sur la question de la peine capitale⁴⁸, le Secrétaire général a indiqué que le nombre des exécutions extra-judiciaires augmentait dans certains pays, que ceux-ci soient favorables au maintien de la peine de mort ou abolitionnistes,

Notant la résolution 5 du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en date du 5 septembre 1980, dans laquelle le Congrès déplorait et condamnait les exécutions extra-légales⁴⁹,

Rappelant également la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégra-

⁴⁶ E/AC.57/1982/4 et Corr.1 et Add.1.

⁴⁷ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁸ E/1980/9 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 3.

⁴⁹ Voir *Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.8.IV.4), première partie.

dants⁵⁰, le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁵¹ et l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et la recommandation connexe adoptée par l'Organisation des Nations Unies⁵².

Tenant compte des travaux réalisés par la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en ce qui concerne les exécutions sommaires ou arbitraires et la disparition de personnes, ainsi que la question plus générale des droits de l'homme et de la protection des personnes soumises à une forme quelconque de détention et à la torture ou à tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Espérant qu'il sera possible d'accélérer les travaux actuellement menés par les organismes compétents des Nations Unies en vue d'élaborer une convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, un projet d'ensemble de principes concernant la protection des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement et un projet de code d'éthique médicale.

1. *Condamne vigoureusement et déplore* la pratique brutale d'exécutions sommaires en différentes parties du monde et son apparente recrudescence;

2. *Condamne tout aussi vigoureusement et déplore* l'absence ou le non-respect dans certains cas du minimum de garanties et de protection juridiques en ce qui concerne le recours à la peine capitale, qui peut conduire à des procès truqués et à des exécutions arbitraires;

3. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, à sa prochaine session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux réalisés par la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

4. *Décide* que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance devrait poursuivre l'étude de la question relative aux peines de mort qui ne se conforment pas au minimum admis de garanties et de protection juridiques que prévoient le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres instruments internationaux, et se félicite que le Comité estime que cette question devrait être examinée au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans le cadre du point de l'ordre du jour approprié;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rechercher, auprès des Etats Membres et d'autres sources d'information, des renseignements sur l'évolution des dispositions juridiques, les pratiques effectives concernant la peine de mort et le caractère arbitraire de certaines exécutions, et de soumettre son prochain rapport sur la peine capitale au septième Congrès des

Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour examen.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/25. Fonctions et programme de travail à long terme du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1584(L) du 21 mai 1971 sur la criminalité et l'évolution sociale, par laquelle il avait décidé, entre autres, que les membres du Comité consultatif d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants seraient nommés par le Conseil économique et social sur la recommandation du Secrétaire général, que le Comité porterait désormais le nom de Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et qu'il devrait faire rapport à la Commission du développement social et, selon que de besoin, au sujet de questions particulières, à la Commission des droits de l'homme et à la Commission des stupéfiants,

Rappelant également, toutefois, la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée avait notamment décidé que les membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance seraient élus par le Conseil économique et social pour un mandat de quatre ans, la moitié du Comité étant renouvelée tous les deux ans, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, parmi des experts qui possèdent les qualifications requises et des connaissances professionnelles ou scientifiques dans ce domaine et qui sont proposés par les Etats Membres, ainsi que les résolutions 1979/19 et 1979/30 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, sur les fonctions et le programme de travail à long terme et l'augmentation du nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

Rappelant en outre sa décision 1981/122 du 6 mai 1981 et la résolution 36/21 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1981,

Avant présentes à l'esprit la résolution 32/60 de l'Assemblée générale et la résolution 35/171 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1980, par laquelle l'Assemblée générale avait approuvé la Déclaration de Caracas, adoptée par le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et annexée à ladite résolution, ainsi que les recommandations relatives aux nouvelles perspectives de coopération internationale en matière de prévention du crime.

Considérant que, dans la Déclaration de Caracas, il était demandé à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social de veiller à ce que les mesures appropriées soient prises pour renforcer, en cas de besoin, les activités des organes des Nations Unies compétents en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants.

Profondément préoccupé par l'expansion de la criminalité dans de nombreuses parties du monde, qui exige une attention constante et de plus en plus soutenue de la part de la communauté internationale,

⁵⁰ Résolution 3452 (XXXI) de l'Assemblée générale, annexe

⁵¹ Résolution 34/169, annexe.

⁵² Voir *Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants* (Genève, 22 août-3 septembre 1955), rapport établi par le Secrétaire (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.XV.4), annexe I.

comme en témoignent les préoccupations exprimées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/171 et 36/21.

Prenant note des importantes contributions du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à l'élaboration du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁵³, de son rapport sur les méthodes et les moyens qui seraient probablement les plus efficaces pour la lutte contre le crime et l'amélioration du traitement des délinquants⁵⁴, et de ses recommandations sur la peine capitale et les exécutions arbitraires ou sommaires⁵⁵.

Prenant en considération le fait que, au paragraphe 2 de sa résolution 32/60, l'Assemblée générale a chargé le Comité de soumettre au Conseil économique et social des propositions appropriées concernant la préparation des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et que la composition du Comité et les procédures de nomination de ses membres ont été modifiées par le paragraphe 4 de la même résolution.

Ayant présent à l'esprit le fait que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont une large portée et que leur ordre du jour couvre normalement les principales questions entrant dans le cadre des fonctions et du programme du Comité,

Convaincu que l'ampleur et l'importance fondamentale des fonctions confiées au Comité exigent non seulement que celui-ci procède, sur la base des informations les plus complètes, à l'examen le plus approfondi et le plus systématique possible, mais aussi que le résultat de ses travaux soit soumis en temps utile au Conseil et à l'Assemblée générale et que ceux-ci prennent en temps opportun les mesures nécessaires,

1. *Décide* que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance fera désormais rapport directement au Conseil;

2. *Décide également* que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance communiquera son rapport à la Commission du développement social et, le cas échéant, à d'autres organismes compétents des Nations Unies.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/26. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/27 du 9 mai 1979, 1980/25 du 2 mai 1980, 1981/25 du 6 mai 1981 et 1982/28 du 4 mai 1982, concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

Rappelant également les résolutions 34/151, 36/28 et 37/48 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1979, 13 novembre 1981 et 3 décembre 1982 relatives à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix.

Prenant note du fait que le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse tiendra sa troisième session à Vienne au cours du premier semestre de 1984.

Estimant que la mise en œuvre du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse ainsi que des recommandations approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/48 du 3 décembre 1982 contribuera à l'intensification et à une meilleure coordination des activités des Nations Unies et des institutions spécialisées relatives à la jeunesse,

Convaincu de la nécessité d'assurer une large publicité aux activités des Nations Unies qui se rapportent à la jeunesse et de diffuser davantage de renseignements sur les jeunes, surtout dans le contexte de la préparation de l'Année internationale de la jeunesse.

Notant l'utilité des consultations interorganisations dans la planification, le lancement, la promotion et l'exécution d'activités concernant la jeunesse dans le cadre du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse⁵⁶.

1. *Fait siennes* les conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures d'organisation nécessaires afin d'assurer le succès des réunions régionales consacrées à l'Année internationale de la jeunesse, conformément au paragraphe 4 de la résolution 37/48 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des idées exprimées au Conseil économique et social sur les moyens destinés à améliorer les activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse pour établir la documentation qui sera présentée au Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse lors de sa troisième session;

4. *Invite* tous les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, à prêter une attention particulière à l'amélioration des activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse au titre de l'exécution du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse ainsi que des recommandations approuvées dans la résolution 37/48 de l'Assemblée générale;

5. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1984, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, les progrès accomplis sur le plan de la coordination et de l'information dans le domaine de la jeunesse.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

⁵³ Résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁴ E/CN.5/536, annexe IV.

⁵⁵ Voir E/CN.5/1983/2.

⁵⁶ E/1983/29.

1983/27. Communications relatives à la condition de la femme

Le Conseil économique et social.

Rappelant ses résolutions 76 (V) du 5 août 1947 et 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, qui demeurent la base du mandat habilitant la Commission de la condition de la femme à recevoir à chacune de ses sessions ordinaires une liste de communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme,

Rappelant également sa résolution 1980/39 du 2 mai 1980,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de renforcer la capacité de la Commission de la condition de la femme de traiter des communications et, à cet égard, prenant note du paragraphe 274 du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁵⁷, dans lequel il est souligné que les possibilités d'examen par la Commission des communications devraient être améliorées,

Considérant que, depuis le début de la Décennie des Nations Unies pour la femme, le volume des communications concernant la condition de la femme a fortement augmenté,

Affirmant que la discrimination à l'égard des femmes est incompatible avec la dignité humaine et que les femmes et les hommes devraient participer sur un pied d'égalité et sans distinction de race ou de convictions aux affaires sociales, économiques et politiques de leur pays,

1. Réaffirme que la Commission de la condition de la femme est habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme;

2. Prie le Secrétaire général de soumettre à la Commission, à partir de sa trentième session, un rapport sur les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme qui contienne :

a) Les communications reçues conformément aux résolutions 76 (V) et 304 I (XI) du Conseil économique et social, accompagnées, le cas échéant, des commentaires des gouvernements concernés;

b) Les communications reçues par les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les renseignements sur les mesures qui auront pu être prises à la suite de la réception de telles communications;

3. Prie également le Secrétaire général de demander aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies de coopérer à la préparation du rapport demandé au paragraphe 2 ci-dessus;

4. Autorise la Commission de la condition de la femme à désigner dès à présent un groupe de travail composé de cinq de ses membres au plus, choisis compte dûment tenu de la répartition géographique,

⁵⁷ Voir Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3), chap. I^o, sect. A.

qui se réunira en séances privées pendant chaque session de la Commission, de manière à pouvoir remplir les fonctions suivantes :

a) Examen de toutes les communications, y compris, le cas échéant, les réponses des gouvernements concernés, en vue de porter à l'attention de la Commission les communications, y compris les réponses des gouvernements, qui paraissent révélatrices de pratiques injustes et discriminatoires systématiques et solidement attestées à l'égard des femmes;

b) Préparation d'un rapport, fondé sur son analyse des communications confidentielles et non confidentielles, dans lequel seront indiquées les catégories de communications les plus fréquemment soumises à la Commission;

5. Prie la Commission de la condition de la femme d'examiner le rapport du Groupe de travail et d'éviter que ses travaux fassent double emploi avec les travaux entrepris par d'autres organes du Conseil économique et social, la Commission n'étant, à cet égard, habilitée qu'à formuler des recommandations au Conseil, qui décide alors quelles mesures il conviendrait de prendre au sujet des tendances et des régularités qui se dégagent des communications;

6. Décide que toutes les mesures envisagées dans le cadre de l'application de la présente résolution par la Commission de la condition de la femme resteront confidentielles jusqu'au moment où la Commission décidera de présenter des recommandations au Conseil économique et social;

7. Décide d'autoriser le Secrétaire général à fournir, dans la limite des ressources budgétaires disponibles, les services et les moyens requis pour l'application de la présente résolution.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/28. Participation des organisations non gouvernementales aux préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social.

Prenant note du rapport établi par la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁵⁸,

Ayant présente à l'esprit la précieuse contribution que les organisations non gouvernementales ont apportée à la promotion de la femme, en particulier au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et plus spécialement dans le cadre des préparatifs et du suivi de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975, et de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, tenue à Copenhague du 14 au 30 juillet 1980,

1. Prie le Secrétaire général d'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consul-

⁵⁸ A/CONF.116/PC/9 et Corr.1.

tatif auprès du Conseil économique et social intéressées à participer activement aux préparatifs et aux travaux de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit avoir lieu en 1985;

2. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social intéressées à communiquer des informations à la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale de 1985, et notamment à lui faire connaître leurs vues sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie et les obstacles qui restent à surmonter pour les atteindre, ainsi que leurs vues sur les priorités et les stratégies à l'horizon 2000;

3. *Prie instamment* les gouvernements d'inviter les organisations non gouvernementales intéressées de leurs pays respectifs à faire également connaître leurs vues sur les progrès réalisés au niveau national, les obstacles qui restent à surmonter et les objectifs à atteindre, ainsi qu'à collaborer à l'établissement des rapports nationaux qu'ils présenteront au Secrétaire général;

4. *Prie* les commissions régionales de faire en sorte que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social intéressées participent aux préparatifs et aux travaux des réunions préparatoires intergouvernementales régionales qui seront organisées dans leurs régions respectives en vue de la Conférence mondiale de 1985.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/29. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1982/27 du 4 mai 1982, relative à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Ayant à l'esprit les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa troisième session⁵⁹,

1. *Exprime* sa satisfaction devant les travaux déjà accomplis dans le cadre du programme de travail de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Prend note* des décisions et recommandations adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session⁶⁰;

3. *Note avec satisfaction* l'achèvement de la première phase du programme de statistiques et d'indicateurs sur la situation des femmes ainsi que le lancement des programmes de formation et de bourses de l'Institut;

⁵⁹ E/1983/31.

⁶⁰ *Ibid.*, sect. I.

4. *Souligne* que le programme de travail de l'Institut pour l'exercice biennal 1984-1985 devrait continuer à être axé sur les efforts de recherche, formation et information qui conduisent à l'intégration des femmes aux grandes activités de développement;

5. *Réaffirme* qu'il est nécessaire que les commissions régionales, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies appuient l'Institut et entretiennent avec lui une étroite coopération;

6. *Demande* à tous les Etats Membres de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et d'assurer le financement régulier et efficace de son progrès et de son développement.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/30. Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui

Le Conseil économique et social,

Rappelant que l'esclavage des femmes et des enfants soumis à la prostitution est incompatible avec la dignité de la personne humaine et avec ses droits fondamentaux,

Rappelant sa résolution 1982/20 du 4 mai 1982,

Ayant pris connaissance du rapport établi par le Rapporteur spécial en application de cette résolution⁶¹,

1. *Invite de nouveau* les Etats Membres à signer, ratifier et mettre en application la Convention relative à la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui⁶²;

2. *Invite également* les Etats Membres à signer, ratifier et mettre en application la Convention internationale pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes, conclue à Genève le 12 septembre 1923, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 12 novembre 1947⁶³;

3. *Recommande* aux Etats Membres de tenir compte du rapport du Rapporteur spécial pour élaborer, sous réserve de leur constitution et de leur législation et en consultation avec les parties intéressées, des politiques tendant, autant que possible, à :

a) Prévenir la prostitution par l'éducation morale et la formation civique, à l'école et en dehors de l'école;

b) Augmenter le nombre des femmes parmi les agents de l'Etat qui sont en contact direct avec les populations concernées;

c) Eliminer les discriminations qui marginalisent les personnes prostituées et rendent leur réinsertion sociale plus difficile;

d) Freiner l'industrie et le commerce de la pornographie et les réprimer très sévèrement quand des mineurs s'y trouvent impliqués;

⁶¹ E/1983/7 et Corr.1 et 2.

⁶² Résolution 317 (IV) de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1949, annexe.

⁶³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 46, n° 710, p. 201.

e) Réprimer d'une manière dissuasive le proxénétisme sous toutes ses formes, surtout quand il exploite des mineurs;

f) Faciliter la formation professionnelle et la réinsertion sociale des personnes sauvées de la prostitution;

4. *Invite en outre* les Etats Membres, pour la recherche des personnes disparues et l'identification des réseaux internationaux de proxénètes, à collaborer étroitement entre eux et, s'ils en sont membres, avec l'Organisation internationale de police criminelle, en demandant à cette organisation de faire de la lutte contre la traite des êtres humains une de ses priorités;

5. *Invite* les commissions régionales à prêter leur concours aux Etats Membres et aux organismes des Nations Unies qui souhaiteraient organiser des réunions, séminaires ou colloques régionaux d'experts sur la traite des êtres humains;

6. *Suggère* au Secrétaire général de désigner comme point focal le Centre pour les droits de l'homme, et plus précisément le secrétariat du Groupe de travail sur l'esclavage, en liaison étroite avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales;

7. *Prie* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'examiner la possibilité d'inviter la Commission de la condition de la femme à désigner un représentant pour participer à toutes les sessions du Groupe de travail sur l'esclavage, en conformité avec la résolution 48 (IV) du Conseil économique et social, en date du 29 mars 1947;

8. *Prie* le Centre pour les droits de l'homme d'établir, en liaison avec les institutions et les organes des Nations Unies concernés et avec les organisations non gouvernementales compétentes, deux études complémentaires : l'une sur les ventes d'enfants, l'autre sur les problèmes juridiques et sociaux des minorités sexuelles, y compris la prostitution masculine, et de les présenter dès que possible à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

9. *Encourage* le Centre du développement social et des affaires humanitaires de la Division des affaires économiques et sociales internationales à utiliser les moyens disponibles de ses diverses branches, en vue d'entreprendre des études interdisciplinaires, et à coopérer avec la Division des stupéfiants;

10. *Invite* tous les organes, organisations et organismes intéressés du système des Nations Unies, et en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé, à appeler sur la traite des êtres humains l'attention de leurs représentants et experts et à transmettre leurs observations et leurs études au point focal désigné par le Secrétaire général;

11. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à élaborer avec les Etats membres des programmes, à mettre en

œuvre à l'école et dans les médias, concernant l'image de la femme dans la société;

12. *Invite* l'Organisation mondiale du tourisme à inscrire la question du tourisme sexuel à l'ordre du jour de ses travaux;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que le rapport établi par le Rapporteur spécial en application de la résolution 1982/20 du Conseil soit reproduit en tant que publication des Nations Unies, de manière à ce qu'il bénéficie d'une large diffusion;

14. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1985, sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution;

15. *Décide* que les activités recommandées dans la présente résolution seront menées dans la limite des ressources prévues par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

14^e séance plénière
26 mai 1983

1983/31. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, de droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1929 (LVIII) du 6 mai 1975, dans laquelle il notait que, si l'on veut que la participation populaire soit efficace, les gouvernements doivent la promouvoir de façon consciente, en tenant pleinement compte des droits civils, politiques, sociaux et culturels, au moyen de mesures novatrices, y compris des changements de structure et la réforme et le développement des institutions, ainsi qu'en encourageant toutes les formes d'éducation en vue d'assurer le concours actif de tous les secteurs de la société,

Rappelant en outre les résolutions 32/130, 34/46 et 37/55 de l'Assemblée générale, en date des 16 décembre 1977, 23 novembre 1979 et 3 décembre 1982,

1. *Prie* le Secrétaire général d'effectuer une étude analytique complète sur le droit à la participation populaire sous diverses formes, en tant que facteur important de la pleine réalisation de tous les droits de l'homme, et de présenter une étude préliminaire à la Commission des droits de l'homme à sa quarantième session et l'étude finale à sa quarante et unième session;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de tenir compte pour cette étude des travaux sur le principe et la pratique de la participation populaire qui ont été faits par les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents du système, ainsi que des vues exprimées à la trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme et des vues, notamment sur les

exemples nationaux pertinents, qui pourront être présentées par les gouvernements en application de la résolution 37/55 de l'Assemblée générale et de la présente résolution.

15^e séance plénière
27 mai 1983

1983/32. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-cinquième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant le mandat de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités⁶⁴ et, en particulier, les résolutions 17 (XXXVII) et 1982/23 de la Commission des droits de l'homme, en date des 10 mars 1981 et 10 mars 1982⁶⁵,

Rappelant en particulier que les membres de la Sous-Commission sont élus par la Commission des droits de l'homme en qualité d'experts siégeant à titre personnel,

Considérant que les suppléants doivent satisfaire aux mêmes critères et aux mêmes qualifications que les membres,

Décide que, nonobstant le paragraphe 2 de l'article 13 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social⁶⁶, les règles suivantes s'appliqueront désormais à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités :

a) Lors de la désignation d'un candidat à un siège à la Sous-Commission, il est loisible de désigner en même temps un expert de la même nationalité qui sera élu simultanément avec lui et pourra le suppléer temporairement dans ses fonctions en cas d'empêchement;

b) Les qualifications requises sont les mêmes pour les suppléants que pour les membres;

c) Est seul habilité à suppléer un membre dans ses fonctions l'expert qui a été élu suppléant, conformément aux dispositions de l'alinéa a ci-dessus.

15^e séance plénière
27 mai 1983

1983/33. Mise à jour de l'étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide

Le Conseil économique et social,

Ayant présentes à l'esprit la résolution 1982/2 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 7 septembre 1982⁶⁷, et la résolution 1983/24 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars

1983⁶⁸, concernant la révision et la mise à jour de l'étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide⁶⁹,

1. Prie la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de désigner parmi ses membres un rapporteur spécial qui aura pour mandat de procéder à une révision d'ensemble et à une mise à jour de l'étude sur la question de la prévention et de la répression du crime de génocide, en prenant en considération les vues exprimées par les membres de la Sous-Commission et de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les réponses des gouvernements, des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales à un questionnaire qui sera établi par le Rapporteur spécial;

2. Prie en outre la Sous-Commission d'étudier la version révisée et mise à jour de l'étude susmentionnée et de la présenter à la Commission des droits de l'homme à sa quarantième session.

15^e séance plénière
27 mai 1983

1983/34. La condition de l'individu et le droit international contemporain

Le Conseil économique et social,

Avant à l'esprit la résolution 1982/35 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 10 septembre 1982⁷⁰, et la résolution 1983/26 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1983,

Exprimant sa profonde satisfaction au Rapporteur spécial, Mme Erica-Irene A. Daes, pour le travail qu'elle a accompli jusqu'ici en relation avec l'importante étude en cours sur la condition de l'individu et le droit international contemporain,

1. Prie le Rapporteur spécial de poursuivre son travail sur l'étude susmentionnée en vue de présenter, si possible, son rapport définitif à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa trente-sixième session;

2. Prie le Secrétaire général d'envoyer un rappel, accompagné du questionnaire pertinent, aux gouvernements, institutions spécialisées, organisations régionales, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales qui n'ont pas encore répondu, en leur demandant de faire parvenir, s'ils le souhaitent, leurs réponses au questionnaire et leurs observations à son sujet au Rapporteur spécial;

3. Prie en outre le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance qui lui sera nécessaire pour ses travaux.

15^e séance plénière
27 mai 1983

⁶⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981 Supplément n° 5 (E/1981/25), chap. XXVII.

⁶⁵ Ibid., 1982, Supplément n° 2 (E/1982/12), chap. XXVI.

⁶⁶ Voir E/5975/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.10).

⁶⁷ Voir E/CN.4/1983/4, chap. XXI, sect. A.

⁶⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 3 (E/1983/13), chap. XXVII.

⁶⁹ E/CN.4/Sub.2/416.

⁷⁰ Voir E/CN.4/1983/4, chap. XXI, sect. A.

1983/35. La situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 1982/36 du 7 mai 1982,

Tenant compte de la résolution 1983/32 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1983⁶⁸,

Conscient du rôle que les Nations Unies pourraient jouer dans la promotion, la protection et la restauration des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde,

Conscient de l'assistance qu'a demandée le Gouvernement de la Guinée équatoriale pour la restauration des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays, afin d'assurer, en particulier, le droit de la population de participer à la gestion des affaires publiques nationales,

1. *Prend note de la tenue de rencontres entre le Représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies et des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement;*

2. *Prend acte du rapport du Secrétaire général⁷¹ et du rapport présenté par deux spécialistes du droit constitutionnel, M. Rubén Hernández-Valle et M. Jorge Mario Laguardia, qui avaient été mandatés par le Secrétaire général, à la demande du Gouvernement de la Guinée équatoriale, pour assister la Commission nationale de la Guinée équatoriale dans l'élaboration d'une constitution pour ce pays;*

3. *Encourage le Gouvernement de la Guinée équatoriale à poursuivre dans un même esprit de coopération l'application du plan d'action établi par le Secrétaire général à la demande du Gouvernement de la Guinée équatoriale;*

4. *Prie le Secrétaire général d'examiner avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale quelles mesures pourraient encore être prises par l'Organisation des Nations Unies pour assister ce gouvernement dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarantième session;*

5. *Prie la Commission des droits de l'homme, à la lumière du rapport du Secrétaire général, de réexaminer cette question à sa quarantième session, lors de l'étude du point de son ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".*

*15^e séance plénière
27 mai 1983*

1983/36. Exécutions sommaires ou arbitraires

Le Conseil économique et social.

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷², qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne,

⁶⁸ E/CN.4/1983/17

⁶⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Considérant les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷³, qui énonce que le droit à la vie est inhérent à la personne humaine, que ce droit doit être protégé par la loi et que nul ne peut être arbitrairement privé de la vie,

Rappelant la résolution 34/175 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, dans laquelle celle-ci réaffirme que les violations massives et flagrantes des droits de l'homme préoccupent particulièrement l'Organisation des Nations Unies et prie instamment la Commission des droits de l'homme de prendre en temps opportun des mesures efficaces pour faire face aux cas présents et futurs de violations massives et flagrantes des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit les résolutions 36/22 et 37/182 de l'Assemblée générale, en date des 9 novembre 1981 et 17 décembre 1982, dans lesquelles l'Assemblée a condamné la pratique des exécutions sommaires et arbitraires,

Tenant compte de la résolution 5 du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en date du 7 septembre 1982⁷⁴, concernant les exécutions extra-légales,

Prenant acte des résolutions 1982/10 et 1982/13 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 7 septembre 1982⁷⁵, dans lesquelles la Sous-Commission recommande que des mesures efficaces soient prises pour éviter que ne se produisent des exécutions sommaires ou arbitraires, et notamment des exécutions extra-légales,

Profondément alarmé par l'existence de très nombreux cas d'exécutions sommaires ou arbitraires, et notamment d'exécutions extra-légales,

Convaincu de la nécessité de continuer à s'occuper d'urgence de la question des exécutions sommaires ou arbitraires, et notamment des exécutions extra-légales,

1. *Déplore vivement, une fois de plus, le nombre croissant des exécutions sommaires ou arbitraires, et notamment des exécutions extra-légales, qui continuent de se produire dans différentes parties du monde;*

2. *Lance un appel urgent aux gouvernements, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales et humanitaires pour qu'ils prennent des mesures efficaces en vue de lutter contre les exécutions sommaires ou arbitraires, et notamment les exécutions extra-légales, et de les éliminer;*

3. *Prend acte du rapport du Rapporteur spécial, M. S. A. Wako⁷⁶, présenté en application de la résolution 1982/35 du Conseil économique et social, en date du 7 mai 1982;*

4. *Décide de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, M. S. A. Wako;*

⁷³ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁴ Voir *Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : rapport préparé par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.IV.4), chap. I^{er}, sect. B.

⁷⁵ Voir E/CN.4/1983-4, chap. XXI, sect. A.

⁷⁶ E/CN.4/1983/16 et Add.1.

5. *Prie* le Rapporteur spécial de revoir son rapport à la lumière des informations reçues en tenant particulièrement compte de tous nouveaux renseignements, y compris la législation interne pertinente, fournis par les gouvernements intéressés ainsi que des vues exprimées par la Commission des droits de l'homme à sa trente-neuvième session, et de présenter un rapport à la Commission à sa quarantième session;

6. *Estime* que le Rapporteur spécial devrait, dans l'exécution de son mandat, continuer à solliciter et à recevoir des informations des gouvernements, des organes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

7. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements qui ont invité le Rapporteur spécial à se rendre dans leurs pays respectifs et prie instamment le Rapporteur spécial de répondre de manière positive à ces invitations;

8. *Prie instamment* tous les gouvernements et tous autres intéressés de coopérer avec le Rapporteur spécial et de lui apporter leur aide;

9. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il aura besoin;

10. *Décide* que la Commission des droits de l'homme devra examiner la question des exécutions sommaires ou arbitraires, en tant que question hautement prioritaire, lors de sa quarantième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".

*15^e séance plénière
27 mai 1983*

1983/37. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

Le Conseil économique et social.

Tenant compte de la résolution 1982/34 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 10 septembre 1982⁷⁷, et de la résolution 1983/44 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1983, concernant les directives, principes et garanties pour la protection des personnes détenues pour santé mentale déficiente ou pour troubles mentaux,

Exprimant sa profonde satisfaction au Rapporteur spécial, Mme Erica-Irene A. Daes, pour le travail qu'elle a accompli en établissant son rapport sur cette question⁷⁸,

Notant également avec satisfaction le rapport du Groupe de travail de session de la Sous-Commission sur la question des personnes détenues pour santé mentale déficiente⁷⁹,

⁷⁷ Voir E/CN.4/1983/4, chap. XXI, sect. A.

⁷⁸ E/CN.4/Sub.2/1982/16.

⁷⁹ E/CN.4/Sub.2/1982/17.

1. *Prie* le Rapporteur spécial de compléter dans les meilleurs délais son rapport définitif, qui contiendra l'ensemble de principes, directives et garanties ainsi que la récapitulation sommaire des réponses reçues des gouvernements et des institutions spécialisées, en tenant compte des vues fondamentales exprimées à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et à la Commission des droits de l'homme, et d'incorporer au rapport toute nouvelle réponse des gouvernements ou des institutions spécialisées qui pourra être communiquée dans l'intervalle;

2. *Prie* la Sous-Commission de créer un groupe de travail de session et de lui accorder le temps et les services voulus pour que puisse être examiné comme il se doit, à titre de question hautement prioritaire, l'ensemble susmentionné de principes, directives et garanties et de présenter à la Commission des droits de l'homme, à sa quarantième session, le rapport définitif révisé du Rapporteur spécial, y compris la documentation visée au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour l'achèvement de son travail.

*15^e séance plénière
27 mai 1983*

1983/38. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Conseil économique et social.

Rappelant la résolution 37/193 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1982, aux termes de laquelle l'Assemblée priait la Commission des droits de l'homme d'achever à titre hautement prioritaire, lors de sa trente-neuvième session, l'élaboration d'une convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la résolution 1982/38 du Conseil économique et social, en date du 7 mai 1982, aux termes de laquelle le Conseil autorisait la réunion d'un groupe de travail à composition non limitée, pendant une période d'une semaine avant la trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'achever les travaux relatifs à ce projet de convention pendant la trente-neuvième session de la Commission,

Prenant note de la résolution 1983/48 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1983⁶⁸,

1. *Autorise* la réunion d'un groupe de travail à composition non limitée, pendant une période d'une semaine avant la quarantième session de la Commission des droits de l'homme, en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarantième session, toute la documentation pertinente ayant trait à ce projet de convention.

15^e séance plénière
27 mai 1983

1983/39. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 37/190 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1982, aux termes de laquelle l'Assemblée priait la Commission des droits de l'homme de continuer à accorder la plus haute priorité, lors de sa trente-neuvième session, à la question de l'achèvement du projet de convention relative aux droits de l'enfant, et la résolution 1982/37 du Conseil économique et social, en date du 7 mai 1982, aux termes de laquelle le Conseil autorisait un groupe de travail à composition non limitée à tenir une session d'une semaine avant la trente-neuvième session de la Commission pour faciliter l'achèvement des travaux concernant le projet de convention relative aux droits de l'enfant,

Considérant qu'il n'a pas été possible d'achever les travaux concernant le projet de convention pendant la trente-neuvième session de la Commission,

Prenant note de la résolution 1983/52 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1983⁸⁰,

1. *Autorise* la réunion d'un groupe de travail à composition non limitée pendant une période d'une semaine avant la quarantième session de la Commission des droits de l'homme, pour faciliter et hâter l'achèvement des travaux concernant un projet de convention relative aux droits de l'enfant;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarantième session, les documents concernant le projet de convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de fournir au Groupe de travail à composition non limitée tous les services et installations nécessaires à la réunion qu'il tiendra avant la quarantième session de la Commission.

15^e séance plénière
27 mai 1983

1983/40. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de leurs familles

Le Conseil économique et social,

Conscient de la nécessité de la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et pour développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant à cet égard les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸⁰, de la Conven-

tion internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁸¹ et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁸²,

Conscient de la contribution des travailleurs migrants à la croissance économique et au développement social et culturel des pays d'accueil,

Notant, en particulier, que les difficultés des travailleurs migrants, qui deviennent plus sérieuses dans certaines régions pour des raisons politiques et économiques et pour des raisons sociales et culturelles, constituent un sujet de grave préoccupation et continuent à être de la plus haute importance pour certains pays,

Conscient de l'importante contribution apportée par l'Organisation internationale du Travail à la protection des droits de tous les travailleurs migrants,

Appréciant également les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour régler des questions intéressant les travailleurs migrants,

Profondément préoccupé par le fait que, malgré l'effort général fait par les Etats Membres, par les organisations intergouvernementales régionales et par divers organes de l'Organisation des Nations Unies, les travailleurs migrants ne sont toujours pas en mesure d'exercer pleinement leurs droits dans le domaine social et dans le domaine du travail, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Soulignant par conséquent que des efforts efficaces s'imposent encore pour protéger les droits de tous les travailleurs migrants et leurs conditions d'existence,

Rappelant ses résolutions 1981/21 du 6 mai 1981 et 1983/16 du 26 mai 1983, ainsi que la résolution 1983/45 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1983,

Rappelant également ses résolutions 1980/16 du 30 avril 1980 et 1981/35 du 9 mai 1981,

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, créé en application de la résolution 34/172 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979;

2. *Exprime à nouveau sa conviction* que l'élaboration de cette convention facilitera encore davantage les échanges de vues qui sont nécessaires pour protéger les droits de l'homme et améliorer la situation des travailleurs migrants et de leurs familles;

3. *Exprime l'espoir* que des progrès appréciables seront réalisés par le Groupe de travail au cours des deux réunions qu'il doit tenir en 1983, conformément à la résolution 37/170 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1982, en vue d'achever l'élaboration de la convention pendant la trente-huitième session de l'Assemblée générale;

4. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1984 la question des mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de

⁸⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁸¹ Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.

⁸² Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de suivre l'état d'avancement des travaux effectués en vue de protéger les droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

15^e séance plénière
27 mai 1983

1983/41. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Le Conseil économique et social,

*Ayant à l'esprit les importantes responsabilités qui sont les siennes en vertu des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*⁸³,

Rappelant ses résolutions 1988 (LX) du 11 mai 1976, 1979/43 du 11 mai 1979 et 1982/33 du 6 mai 1982, ainsi que sa décision 1981/158 du 8 mai 1981,

Rappelant aussi la résolution 37/191 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1982,

*Ayant examiné le rapport du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*⁸⁴,

Notant que, grâce aux améliorations qui continuent d'être apportées au travail du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'examen des rapports des Etats parties se fait désormais de façon plus approfondie,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social au sujet du contrôle et de la limitation de la documentation,

1. *Prend acte* du rapport du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

2. *Invite* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou à y adhérer, conformément à la résolution 37/191 de l'Assemblée générale;

3. *Engage* les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à

présenter les rapports demandés aux termes de l'article 16 du Pacte, conformément au calendrier établi par le Conseil dans sa résolution 1988 (LX), et prie instamment les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports initiaux dans les meilleurs délais ou, si cela leur est impossible, d'informer le Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de la date à laquelle lesdits rapports seront présentés;

4. *Invite* les Etats parties au Pacte à établir leurs rapports, tant en ce qui concerne la forme que le fond, en se conformant aux directives établies par le Secrétaire général;

5. *Prie instamment* les Etats parties qui présentent des rapports pour examen par le Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de veiller, compte tenu de l'alinéa g du paragraphe 24 du rapport de ce dernier⁸⁴, à présenter leur rapport douze semaines avant la session du Groupe d'experts, de sorte que le Secrétariat puisse faire le nécessaire et que les membres du Groupe d'experts puissent l'étudier comme il convient;

6. *Prie* le Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels d'étudier la possibilité d'inclure dans son rapport au Conseil économique et social un bref compte rendu des vues exprimées pendant l'examen du rapport de chaque pays;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le Conseil dispose des comptes rendus analytiques des débats du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels lorsqu'il examine le rapport du Groupe d'experts;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le service de presse de l'Organisation des Nations Unies fasse paraître des communiqués de presse rendant compte des travaux du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

15^e séance plénière
27 mai 1983

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ E/1983/41.

DÉCISIONS

SESSION D'ORGANISATION POUR 1983

1983/101. Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1983 et 1984

I

PROGRAMME DE TRAVAIL DE BASE DU CONSEIL POUR 1983

1. A sa 2^e séance plénière, le 4 février 1983, le Conseil, ayant examiné le projet de programme de travail de base pour 1983 et 1984 présenté par le Secrétaire général⁸⁵, a approuvé le programme de travail de base pour 1983 et décidé de répartir comme suit les questions à examiner en 1983.

A. — QUESTIONS À EXAMINER À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983 (3-27 mai 1983)

Questions à examiner en séances plénières

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Organisations non gouvernementales.
14. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
15. Elections et nominations.
16. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1983.

Question à renvoyer au Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

4. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Questions à renvoyer au Premier Comité (économique)

5. Préparatifs en vue de la Conférence internationale de la population de 1984.
6. Questions relatives aux statistiques.
7. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement.
8. Transport de marchandises dangereuses.
9. Cartographie.

Questions renvoyées au Deuxième Comité (social)

10. Droits de l'homme.
11. Développement social.
12. Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
13. Stupéfiants.

⁸⁵ E/1983/1 et Add.1.

B. — QUESTIONS À EXAMINER À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983 (Geneve, 6-29 juillet 1983)

Questions à examiner en séances plénières

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Revitalisation du Conseil économique et social.
5. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
6. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸⁶.
18. Activités opérationnelles pour le développement⁸⁷.

Questions à renvoyer au Premier Comité (économique)

7. Coopération régionale.
8. Sociétés transnationales.
9. Ressources naturelles.
10. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement.
11. Mise en valeur et utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
12. Science et technique au service du développement.
13. Coopération en matière de développement industriel.
14. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
15. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
16. Problèmes alimentaires.

Questions à renvoyer au Troisième Comité (programme et coordination)

17. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
18. Activités opérationnelles pour le développement⁸⁷.
19. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
20. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985.

⁸⁶ Conformément à sa résolution 1623 (LI) du 30 juillet 1971, le Conseil doit transmettre sans débat à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à moins que le Conseil n'en décide différemment, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment de l'adoption de son ordre du jour.

⁸⁷ Le débat général sur cette question aura lieu en séances plénières et sera axé sur un examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles dans le cadre du système des Nations Unies, étant entendu que les projets de propositions présentés au titre de ce point seront soumis pour examen au Troisième Comité (programme et coordination).

21. Examen intersectoriel de certaines grandes questions figurant dans les plans à moyen terme des organisations du système des Nations Unies.
22. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
23. Calendrier des conférences.

2. Le Conseil a également décidé :

a) D'examiner en priorité en 1983 les questions suivantes : la situation économique mondiale (au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire) et les activités opérationnelles pour le développement (au titre du point 18);

b) De tenir en séances plénières un débat général sur la question intitulée "Activités opérationnelles pour le développement" lors de sa seconde session ordinaire de 1983, en axant le débat sur un examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles dans le cadre du système des Nations Unies, étant entendu que les projets de propositions présentés au titre de ce point seront soumis pour examen au Troisième Comité (programme et coordination); quant aux rapports présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil au titre de ce point, le Conseil ne tiendra pas de débat séparé à leur sujet et les transmettra à l'Assemblée, à l'exception des recommandations y figurant qui appellent une décision de la part du Conseil;

c) D'examiner, secteur par secteur, à sa seconde session ordinaire de 1983, conformément à l'alinéa f du paragraphe 1 de sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982, les questions suivantes figurant dans les plans à moyen terme des organisations du système des Nations Unies : alimentation et agriculture, et population;

d) D'examiner en détail, à sa seconde session ordinaire de 1983, conformément à l'alinéa h du paragraphe 1 de sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982, et compte tenu des recommandations conjointes faites par les secrétaires exécutifs des commissions régionales en application de la décision 1982/174 du Conseil, en date du 30 juillet 1982, la question de la promotion des programmes interrégionaux de coopération économique et technique entre pays en développement, au titre du point relatif à la coopération régionale (point 7);

e) D'appeler l'attention de ses organes subsidiaires sur la résolution 37/302 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982, relative à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et de leur demander de faire rapport au Conseil sur les résultats qu'ils auront obtenus dans leurs secteurs respectifs en utilisant la Stratégie internationale du développement comme cadre directif dans la formulation et l'exécution de leurs programmes de travail et de leur plan à moyen terme;

f) D'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1983, au titre du point intitulé "Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation" (point 2), les modalités de la contribution du Conseil à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement;

g) De transmettre, sans débat, les rapports ci-après présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil, sauf si les recommandations qui y figurent appellent une décision de la part du Conseil, afin de permettre au Conseil de faire porter son attention sur les questions mentionnées aux alinéas a à d du paragraphe 2.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983

Point 7. — Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

Rapport du Secrétaire général sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement (décision 1981/107 du Conseil, en date du 4 mai 1981, et décision 36/405 de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 1981);

Point 11. — Développement social

Note du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action international sur le vieillissement (résolution 1981/23 du Conseil, en date du 6 mai 1981).

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983

Point 6. — Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [résolution 428 (V) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1950]⁶⁶;

Point 11. — Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 37/250 de l'Assemblée générale (résolution 37/250 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982);

Point 13. — Coopération en matière de développement industriel

Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa dix-septième session [résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966];

Point 17. — Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation du Programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (résolution 37/165 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1982);

Point 19. — Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général relatif à l'échange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits (résolution 36/166 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981);

Rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (résolution 36/40 de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 1981, et décision 1982/163 du Conseil, en date du 28 juillet 1982);

Rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (résolution 36/41 de l'Assemblée générale, en date du 19 novembre 1981).

h) De ne pas examiner les projets de propositions présentés au titre des points 12 (Science et technique au service du développement), 14 (Coopération internationale dans le domaine de l'environnement) et 15 (Coopération internationale dans le domaine des établissements humains) de l'ordre du jour à l'exception des propositions précises appelant une décision de la part du Conseil et figurant dans les rapports des organismes intergouvernementaux intéressés; les rapports présentés au titre de ces points seront transmis à l'Assemblée;

i) D'inviter le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à envisager la possibilité de modifier le calendrier de leurs réunions afin qu'à compter de 1984 leurs rapports respectifs puissent être présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa première session ordinaire et d'inviter le Conseil du commerce et du développement et le Conseil de l'Université des Nations Unies à envisager de prendre des dispositions analogues, afin qu'à compter de 1984 leurs rapports respectifs puissent être présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil à sa seconde session ordinaire;

j) De prier le Secrétaire général, à titre exceptionnel, de transmettre directement pour examen à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, les rapports suivants :

- i) Rapports du Conseil du commerce et du développement sur sa douzième session extraordinaire et sur ses vingt-sixième et vingt-septième sessions;
- ii) Rapport annuel du Comité des droits de l'homme pour 1983;
- iii) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur ses vingtième et vingt et unième sessions;
- iv) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur sa deuxième session;

k) D'examiner, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, et de la résolution 1982/50 du Conseil, concernant le rôle que joue le Conseil en aidant l'Assemblée générale à préparer ses travaux, la question de la documentation et de l'organisation des travaux des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée, à sa seconde session ordinaire de 1983, dans le cadre de l'examen de la question relative à la revitalisation du Conseil (point 4) et de formuler des recommandations à ce sujet⁸⁸;

l) De revoir, dans le cadre de son examen des questions inscrites à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires de 1983, conformément à l'alinéa i du paragraphe 1 de sa résolution 1982/50, tous ses documents périodiques et autres, établis en application de décisions des organes délibérants, afin de déterminer si tel ou tel document fait double emploi avec d'autres, a perdu de son utilité ou pourrait être publié moins fréquemment, et de prier à nouveau le Secrétaire général de présenter au Conseil ses recommandations à cet égard lors de ces sessions;

m) D'inviter tous ses organes subsidiaires à examiner les résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-septième session et de prendre les mesures qu'elles appellent.

⁸⁸ Il est entendu que le Conseil examinera à sa première session ordinaire de 1983, au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire, la question de la documentation et de l'organisation des travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée et formulera des recommandations à ce sujet.

II

QUESTIONS À INSCRIRE AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSEIL EN 1984

3 Le Conseil a pris note de la liste ci-après des questions à inscrire à son programme de travail pour 1984.

A. — PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984 (1^{re} 25 mai 1984)

Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [Résolutions 1988 (LX) et 1982/33 du Conseil, en date des 11 mai 1976 et 6 mai 1982, et décision 1981/158 du Conseil, en date du 8 mai 1981]

Cartographie

Rapport du Secrétaire général sur l'opportunité et la possibilité de tenir des conférences cartographiques interrégionales des Nations Unies (résolution 1981/6 du Conseil, en date du 4 mai 1981).

Droits de l'homme

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarantième session [résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil, en date des 16 février 1946 et 21 juin 1946];

Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 37/171 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1982).

Activités destinées à la promotion de la femme : Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa trentième session [résolutions 11 (II) et 1147 (LXI) du Conseil, en date des 21 juin 1946 et 4 août 1966];

Rapport de la Commission de la condition de la femme en tant qu'organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 1982/26 du Conseil, en date du 4 mai 1982);

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (résolution 37/59 de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 1982);

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme [résolution 31/135 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, et résolution 1998 (LX) du Conseil, en date du 12 mai 1976].

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*⁸⁹

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes).

*Pacte international relatif aux droits civils et politiques*⁸⁹

Rapport du Comité des droits de l'homme (article 45 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

Questions relatives à la population

Rapport de la Commission de la population sur sa vingt-deuxième session [résolutions 3 (III) et 150 (VII) du Conseil, en date des 3 octobre 1946 et 10 août 1948];

Rapport de la Commission de la population en tant que Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population de 1984 (résolution 1982/42 du Conseil, en date du 27 juillet 1982);

⁸⁹ A l'alinéa i du paragraphe 2 de la présente décision, le Conseil a décidé, entre autres, d'inviter le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à envisager la possibilité de modifier le calendrier de leurs réunions afin qu'à compter de 1984 leurs rapports respectifs puissent être présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa première session ordinaire.

Résumé et conclusions du rapport biennal sur la situation démographique mondiale [résolution 1347 (XLV) du Conseil, en date du 30 juillet 1968, et décision prise par le Conseil à sa 1637^e séance, le 8 août 1969].

B. — SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984

(4-27 juillet 1984)

Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle [résolution 118 (II) de l'Assemblée générale, en date du 31 octobre 1947 et résolution 1724 (LIII) du Conseil en date du 28 juillet 1972]

Etude sur l'économie mondiale:

Résumés des enquêtes sur la situation économique dans les cinq régions, établis par les commissions régionales [résolution 1724 (LIII) du Conseil, en date du 28 juillet 1972];

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 37/204 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982);

Rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingtième session [résolutions 1079 (XXXIX) et 1625 (LI) du Conseil, en date des 28 juillet 1965 et 30 juillet 1971];

Rapport du Secrétaire général sur l'avancement des travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (résolution 1980/13 du Conseil, en date du 28 avril 1980);

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'examen et l'analyse de la réforme agraire et du développement rural (décision 1981/185 du Conseil, en date du 23 juillet 1981).

Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolutions 35/56 et 37/202 de l'Assemblée générale, en date des 5 décembre 1980 et 20 décembre 1982)

Rapport du Comité chargé de procéder à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

Rapport du Comité de la planification du développement;

Rapport complet du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹⁰.

Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984 (résolution 1981/87 du Conseil, en date du 25 novembre 1981)

Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (décision 37/442 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982, sections I, III et VI)

Rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés [résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1950]⁹¹

Coopération régionale

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 1979/1 du Conseil, en date du 9 février 1979);

Rapport du Secrétaire général sur la programmation régionale, les activités, les questions de restructuration et de décentralisation en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique (résolution 1982/63 du Conseil, en date du 30 juillet 1982);

⁹⁰ Conformément au paragraphe 9 de la résolution 37/202 de l'Assemblée générale, d'autres documents appropriés seront présentés par le Secrétaire général.

⁹¹ Conformément à sa résolution 1623 (LI) du 30 juillet 1971, le Conseil doit transmettre sans débat à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à moins que le Conseil n'en décide différemment, à la demande expresse d'un ou plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, au moment de l'adoption de son ordre du jour.

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977).

Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

Rapport de la Commission des établissements humains sur sa septième session (résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, et résolution 1978/1 du Conseil, en date du 12 janvier 1978);

Année internationale du logement des sans-abri (résolution 37/221 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982).

Problèmes alimentaires

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa dixième session [résolution 3348 (XXXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974];

Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire [résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975].

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa douzième session [résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972];

Application d'ensemble du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolutions 32/172 et 35/73 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1977 et 5 décembre 1980);

Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolutions 36/190 et 37/216 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1981 et 20 décembre 1982).

Sociétés transnationales

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa dixième session [résolution 1913 (LVII) du Conseil, en date du 5 décembre 1974];

Auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (résolution 1982/70 du Conseil, en date du 27 octobre 1982).

Coopération en matière de développement industriel

Rapport du Conseil du développement industriel sur sa dix-huitième session [résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 1966].

Science et technique au service du développement

Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa sixième session (résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979).

Mise en valeur et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport du Comité intergouvernemental pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa deuxième session (résolution 37/250 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982).

Activités opérationnelles

Rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les questions relatives aux orientations des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies (résolution 35/81 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980);

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa trente et unième session [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965];

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population [résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972].

Fonds d'équipement des Nations Unies [résolutions 2186 (XXI) et 2321 (XXII) de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1966 et 15 décembre 1967];

Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies [résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1965] (le rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies sera communiqué au Conseil [résolution 37/232 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982]);

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles [résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973];

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le programme des Volontaires des Nations Unies (résolution 33/84 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978);

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement (résolution 37/228 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982);

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance [résolution 802 (VII) de l'Assemblée générale, en date du 6 octobre 1953].

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Evaluation par le Secrétaire général de l'état d'avancement des programmes spéciaux d'assistance économique à Sao Tomé-et-Principe (résolution 37/146 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1982);

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe [résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971];

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (résolution 37/165 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1982).

Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-quatrième session [résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976];

Rapport du Comité administratif de coordination pour 1983-1984 [résolution 13 (III) du Conseil, en date du 21 septembre 1946];

Rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux organes [résolution 1171 (XLI), 1472 (XLVIII) et 2008 (LX) du Conseil, en date des 5 août 1966, 13 janvier 1970 et 14 mai 1976].

Planification des programmes

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa vingt-quatrième session [résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976].

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII) du Conseil, en date du 3 août 1977];

Assistance fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies (résolution 33/183 K de l'Assemblée générale, en date du 24 janvier 1979).

*Commerce et développement*⁹²

Rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1974].

*Université des Nations Unies*⁹²

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies [résolution 3081 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1973].

* * *

Rapports portés à l'attention du Conseil

Rapports du Corps commun d'inspection;

Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses effectuées par le système des Nations Unies au titre des programmes.

1983/102. Services de conférence pour la Commission des droits de l'homme à sa trente-neuvième session

A sa 2^e séance plénière, le 4 février 1983, le Conseil, compte tenu de la demande formulée par la Commission des droits de l'homme à la 3^e séance de sa trente-neuvième session⁹³, a décidé d'autoriser la Commission à tenir, à sa trente-neuvième session, quinze séances supplémentaires bénéficiant des services de conférence, mais sans comptes rendus analytiques.

1983/103. Nomination des membres du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa 2^e séance plénière, le 4 février 1983, le Conseil, après avoir entendu une déclaration du Président concernant la composition du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁹⁴, a décidé de maintenir à vingt-trois le nombre de membres du Sous-Comité préparatoire, comme le Conseil l'avait décidé à l'origine dans sa décision 1981/130 du 6 mai 1981, sans préjudice des positions respectives des groupes régionaux en ce qui concerne la répartition géographique équitable des sièges, et que le Président, en application de la décision 1981/202 du Conseil, en date du 25 novembre 1981, devrait procéder à la nomination des Etats désignés par le groupe régional intéressé pour pourvoir aux quatre sièges encore vacants afin de compléter la composition du Sous-Comité préparatoire⁹⁵.

⁹² A l'alinéa *i* du paragraphe 2 de la présente décision, le Conseil a décidé, entre autres, d'inviter le Conseil du commerce et du développement et le Conseil de l'Université des Nations Unies à envisager la possibilité de modifier le calendrier de leurs réunions afin qu'à compter de 1984 leurs rapports respectifs puissent être présentés à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire.

⁹³ Voir E/1983/8.

⁹⁴ E/1983/SR.2.

⁹⁵ Dans une lettre datée du 15 décembre 1981 (E/1981/120), le Président du Conseil a informé le Secrétaire général qu'il avait nommé les 19 Etats Membres ci-après membres du Sous-Comité préparatoire : Bulgarie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Ghana, Inde, Iraq, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zimbabwe.

1983/104. Comité spécial chargé de préparer les auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud

A sa 2^e séance plénière, le 4 février 1983, le Conseil, rappelant sa résolution 1982/70 du 27 octobre 1982 :

a) A décidé que le Comité spécial chargé de préparer les auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud comprendrait un membre de chacun des groupes régionaux;

b) A autorisé son président à nommer les membres du Comité spécial, compte tenu de la recommandation que lui ferait chaque groupe régional au sujet de sa représentation.

1983/105. Dispositions en vue de la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

A sa 2^e séance plénière, le 4 février 1983, le Conseil, en application du paragraphe 11 de la résolution 34/96 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1979, dans lequel l'Assemblée priait le Conseil de prendre des dispositions pour négocier avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel un accord en vue d'en faire une institution spécialisée conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies :

a) A autorisé le Président du Conseil à nommer, en choisissant parmi les Etats membres du Conseil, en consultation avec les présidents des groupes régionaux, les membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales;

b) A décidé d'examiner à une session ultérieure le programme du Comité.

1983/106. Composition des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés : élections et confirmation de nominations

1. A sa 2^e séance plénière, le 4 février 1983, le Conseil a adopté les décisions ci-après au sujet des sièges devenus vacants dans des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés :

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Le Conseil a élu la MALAISIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre du groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres du groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1984; de trois membres du groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le

31 décembre 1986; de deux membres du groupe des Etats d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1986.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Le Conseil a élu le BANGLADESH pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1983.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre du groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1983.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre du groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985, et de trois membres du groupe des Etats d'Europe orientale, l'un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1984, et les deux autres pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985, la durée des mandats respectifs devant être déterminée par tirage au sort.

GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION (D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX) CHARGÉ D'ÉTUDE L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Conseil a élu l'EQUATEUR pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1984.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre du groupe des Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985.

2. A sa 2^e séance plénière, le 4 février 1983, le Conseil a confirmé la nomination des représentants ci-après de membres de commissions techniques du Conseil et des membres du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels désignés par leur gouvernement⁹⁶ :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Josef Schmidl (Autriche);
A. I. Troyan (République socialiste soviétique d'Ukraine);
Vladimir Micka (Tchécoslovaquie).

COMMISSION DE LA POPULATION

Xu Dixin (Chine).

⁹⁶ E/1983/5 et Corr.1 et Add.1 et 2.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Juan Carlos Beltramino (Argentine);
Udo Ehrlich-Adam (Autriche);
Mikis Demetriou Sparsis (Chypre);
José Roberto Andino-Salazar (El Salvador);
Gladys De Ruiz (Equateur);
Pekka Harttila (Finlande);
Antoine Lion (France);
Mir Nasrullah (Inde);
M. Dradjad (Indonésie);
Francis B. S. Dunbar (Libéria);
Leandro I. Verceles (Philippines);
Arsenty Vasilyevich Lyutsko (République socialiste soviétique de Biélorussie);
Kosit Panpiemras (Thaïlande).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Abu Sayeed Chowdury (Bangladesh);
Borislav Konstantinov (Bulgarie);
Andreas V. Mavrommatis (Chypre);
Héctor Charry-Samper (Colombie);
Keikki Talvitie (Finlande);
Francis Mahon Hayes (Irlande);
Ali A. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne);
Leonte Herdocia Ortega (Nicaragua);
Peter H. Kooijmans (Pays-Bas);
Ivan Sergeevich Khmel (République socialiste soviétique d'Ukraine);
Koffi Adjoyi (Togo);
Aleksandar Božović (Yougoslavie).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Kathleen Joan Taperell (Australie);
Nihad Abou Zikry (Egypte);

Nancy Clark Reynolds (Etats-Unis d'Amérique);
Cécile Goldet (France);
Suwarni Salyo (Indonésie);
Esther Ondipo Jonathan Wandeka (Kenya);
Olga Pellicer De Brody (Mexique);
Grethe Vaernoe (Norvège);
Attiya Inayatullah (Pakistan);
Rosaline O. Forde (Sierra Leone);
Dagmar Molkova (Tchécoslovaquie).

GRUPE DE TRAVAIL DE SESSION (D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX) CHARGÉ D'Étudier L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Michael Urban Bendix (Danemark);
Edwin Johnson (Equateur);
María De Los Angeles Gimenez Butragueño (Espagne);
Philippe Texier (France);
Hisami Kurokochi (Japon);
Carmen Silva Da Arana (Pérou);
Nejib Bouziri (Tunisie);
Vsevolod N. Sofinski (Union des Républiques socialistes soviétiques).

1983/107. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire du Conseil de 1983

A sa 2^e séance plénière, le 4 février 1983, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1983⁹⁷.

⁹⁷ E/1983/L.14.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983

1983/108. Reconvocation du Comité chargé des organisations non gouvernementales

A sa 5^e séance plénière, le 12 mai 1983, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen du projet de décision intitulé "Reconvocation du Comité chargé des organisations non gouvernementales"⁹⁸ à sa seconde session ordinaire de 1983, dans le cadre de l'examen du point intitulé "Calendrier des conférences".

1983/109. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

A sa 5^e séance plénière, le 12 mai 1983, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales⁹⁹, a décidé :

a) D'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

CATÉGORIE II

Académie des sciences de criminologie

Association africaine d'éducation pour le développement (AFASED)

⁹⁸ E/1983/L.23.

⁹⁹ E/1983/11.

Cercle des sages des quatre points cardinaux
Commission internationale des examens de conduite automobile (CIECA)
Conseil latino-américain des femmes catholiques
Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI)
Fédération internationale des associations de personnes âgées
Fédération internationale des mutilés et invalides du travail et invalides civils
Fédération internationale des petits frères des pauvres
Fédération mondiale des femmes méthodistes
Fédération mondiale des institutions financières de développement
Human Rights Internet (HRI)
Institut africain du droit international privé
Institut international de droit humanitaire
International Society for Research on Aggression (ISRA)
Inuit Circumpolar Conference
Jardins d'enfants internationaux
Latin American Association of Organization dedicated to the development of the poors
Organisation mondiale des personnes handicapées
Parliamentarians for World Order

Prison Fellowship International
Réunion officielle de Genève des organisations internationales non gouvernementales de jeunes
Stichting Greenpeace Council
Worldview International Foundation

LISTE

Asian Cultural Forum on Development (ACFOD)
Brahma Kumaris World Spiritual University
Confédération internationale des femmes anthropologues
Conseil indien d'Amérique du Sud
Defense for Children International Movement
Electoral Reform Society of Great Britain and Ireland
Fondation canadienne pour la vérification intégrée
Institute of International Education, Inc. (IIE)
Institut international de recherche et de consultation sur la déficience mentale
International Association of University Presidents
International Halfway House Association (IHHA)
International Human Rights Internship Program
International Organization of Psychophysiology (IOP)
Islamic Chamber of Commerce, Industry and Commodity Exchange (ICCICE)
Soka Gakkai International
SOS-Kinderdorf International

b) De reclasser l'Union internationale des étudiants, inscrite sur la liste, et de la doter du statut consultatif, catégorie II.

1983/110. Retrait du statut consultatif

A sa 5^e séance plénière, le 12 mai 1983, le Conseil économique et social a décidé de retirer le statut consultatif, catégorie II, à l'Organisation internationale — Justice et développement.

1983/111. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui se tiendra en 1985

A sa 5^e séance plénière, le 12 mai 1983, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation indiqués ci-après pour la session du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui se tiendra en 1985 :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA SESSION DU COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES QUI SE TIENDRA EN 1985

1. Election des membres du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social.

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant les rapports quadriennaux sur les activités des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social.

4. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :

- a) Demandes dont l'examen a été différé;
- b) Nouvelles demandes;
- c) Demandes de reclassement.

Documentation

Note du Secrétaire général sur les demandes d'admission au statut consultatif dont l'examen a été différé et sur les nouvelles demandes.

Note du Secrétaire général sur les demandes de reclassement.

5. Examen des activités futures.

Documentation

Note du Secrétaire général sur les renseignements concrets nécessaires pour l'examen des activités futures.

6. Ordre du jour provisoire, documentation et bureau de la session du Comité qui se tiendra en 1987.
7. Adoption du rapport du Comité.

1983/112. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

A sa 7^e séance plénière, le 17 mai 1983, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte en l'appréciant du rapport oral présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban¹⁰⁰ en application de la résolution 37/163 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1982, ainsi que de la déclaration faite par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies à la première session ordinaire du Conseil en 1983¹⁰⁰;

b) De faire appel à tous les Etats Membres et à tous les organes, institutions et organismes des Nations Unies pour qu'ils continuent à mobiliser toute l'aide possible en vue de la reconstruction et du développement du Liban, conformément aux résolutions et aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

1983/113. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa 11^e séance plénière, le 24 mai 1983, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte du rapport du Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sur les travaux de sa deuxième session¹⁰¹ et des déclarations faites sur cette question au Conseil, au cours de sa première session ordinaire de 1983¹⁰²;

b) De transmettre à la Conférence le rapport du Sous-Comité ainsi que les comptes rendus analytiques des délibérations du Conseil y afférentes.

1983/114. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A sa 11^e séance plénière, le 24 mai 1983, le Conseil a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1982¹⁰³.

¹⁰⁰ Voir E/1983/SR.7.

¹⁰¹ E/1983/9 et Corr.1.

¹⁰² Voir E/1983/SR.8 à 11.

¹⁰³ E/INCB/61 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F 83.XI.1).

1983/115. Ordre du jour provisoire et documentation de la Commission des stupéfiants pour sa trente et unième session

A sa 11^e séance plénière, le 24 mai 1983, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après de la Commission des stupéfiants pour sa trente et unième session :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation et tendances concernant l'abus des drogues et le trafic illicite, notamment rapports des organes subsidiaires s'occupant du trafic illicite des drogues.

Documentation

Analyse de l'abus des drogues et des mesures visant à réduire la demande illicite:

Examen du trafic illicite:

Rapports sur les dernières sessions de la Sous-Commission du trafic illicite de drogues et des problèmes apparentés au Proche et au Moyen-Orient:

Rapports sur les dernières réunions des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants dans la région d'Extrême-Orient.

4. Rapports sur les mesures prises au niveau international en matière de contrôle international des drogues :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les organes internationaux de contrôle des drogues des Nations Unies;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur la recherche scientifique, y compris sur les travaux du Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies;
 - c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, notamment en ce qui concerne les besoins et les approvisionnement mondiaux en opiacés;
 - d) Rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et rapports sur les opérations financées par le Fonds;
 - e) Rapports des institutions spécialisées et des organes et organismes internationaux.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises au niveau international:

Rapport du Secrétaire général sur la recherche scientifique:

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1984:

Rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues:

Rapports des institutions spécialisées et des organes et organismes internationaux.

5. Mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

Documentation

Mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants:

Etat des traités multilatéraux.

6. Examen de la stratégie et du programme d'action.

Documentation

Examen de la stratégie et du programme d'action.

7. Programme des travaux futurs et ordre de priorité.

Documentation

Examen du programme des travaux futurs

8. Rapport de la Commission sur sa trente et unième session

1983/116. Année internationale contre l'abus des drogues

A sa 11^e séance plénière, le 24 mai 1983, le Conseil a noté et approuvé la recommandation contenue dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trentième session, selon laquelle il ne serait pas opportun de proclamer une Année internationale contre l'abus des drogues¹⁰⁴.

1983/117. Stratégie et politiques de contrôle des drogues

A sa 11^e séance plénière, le 24 mai 1983, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, l'annexe II du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trentième session¹⁰⁵. Cette annexe contient le programme des troisième et quatrième années, correspondant à l'exercice biennal 1984-1985, du Programme d'action quinquennal de base, que l'Assemblée générale a adopté dans le contexte de la Stratégie internationale de contrôle de l'abus des drogues établie par la résolution 36/168 du 16 décembre 1981.

1983/118. Rapport de la Commission des stupéfiants

A sa 11^e séance plénière, le 24 mai 1983, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trentième session¹⁰⁶.

1983/119. Rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-troisième session de la Commission

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil a :

a) Pris acte du rapport de la Commission de statistique sur sa vingt-deuxième session¹⁰⁷;

b) Décidé que la dixième session du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination se tiendrait à Genève du 26 au 28 septembre 1983;

c) Approuvé, en application de sa résolution 1979/41 du 10 mai 1979, l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Commission qui figure ci-dessous, ainsi que la documentation s'y rapportant, compte tenu des vues exprimées au chapitre XIV du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-deuxième session et de la nécessité de réduire le volume de la documentation conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil.

¹⁰⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 1983, Supplément n° 5 (E/1983/15), par. 247.

¹⁰⁵ *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/1983/15).

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*, 1983, Supplément n° 2 (E/1983/12) et Corr. 1.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA
VINGT-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Questions spéciales :
 - a) Satisfaction des besoins des utilisateurs de statistiques internationales et amélioration de la diffusion des statistiques internationales;
 - b) Orientation future des travaux relatifs aux indicateurs sociaux;
 - c) Politique en matière de publication de statistiques.

Documentation

Rapport sur l'identification des utilisateurs et l'instauration et le développement de contacts plus étroits entre ceux-ci et les producteurs de statistiques internationales, en améliorant notamment la diffusion de ces dernières;

Rapport sur l'orientation future des travaux, notamment les questions connexes de coordination, d'élaboration d'une méthodologie et de rassemblement et diffusion d'indicateurs sur le plan international;

Rapport sur les grandes lignes de la politique adoptée en matière de publication par les divers services statistiques.
4. Comptes et bilans nationaux.

Documentation

Rapport sur la révision du Système de comptabilité nationale (SCN) et l'affinement du cadre théorique pour les comparaisons entre le SCN et le Système des balances de l'économie nationale (dit aussi Système de comptabilité du produit matériel — CPM).
5. Classifications économiques internationales.

Documentation

Rapport intérimaire sur l'harmonisation des classifications économiques internationales;

Nouveau projet de troisième version révisée de la Classification type pour le commerce international;

Projet de version révisée de la partie de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) qui se rapporte aux activités productrices de biens transportables;

Projet de classification combinée commerce-production relative aux biens.
6. Statistiques de prix.

Documentation

Rapport sur le programme interinstitutions sur les statistiques de prix, ainsi que sur les phases IV et V du projet de comparaison internationale (PCI) et les rôles respectifs des organisations intéressées.
7. Statistiques de l'énergie et de l'environnement.

Documentation

Rapport sur les normes, méthodes et classifications des statistiques de l'énergie et le programme de statistiques de l'environnement, y compris les travaux méthodologiques réalisés à ce titre.
8. Statistiques démographiques et sociales

Documentation

Rapport sur la mise au point d'indicateurs sociaux et l'intégration des statistiques sociales, démographiques et connexes;

Rapport sur l'évolution récente des systèmes nationaux de registres démographiques et de leur utilisation statistique;

Rapport sur les pratiques nationales de codage du pays de naissance ou de la nationalité dans l'établissement des statistiques internationales relatives aux migrations;

Rapport sur le Programme de recensement de la population mondiale et de l'habitation (1985-1994).

9. Coopération technique.

Documentation

Rapport d'ensemble sur les activités de coopération technique dans le domaine des statistiques entreprises par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et divers pays;

Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la coopération technique dans le domaine des statistiques;

Rapport sur le développement des capacités statistiques nationales;

Rapport sur plusieurs aspects de la formation du personnel statistique;

Rapport sur plusieurs aspects de la coopération technique en matière de traitement des données statistiques.
10. Coordination et intégration des programmes de statistiques internationales.

Documentation

Rapport du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination relatif aux travaux de sa dixième session.
11. Réalisation du programme.

Documentation

Bilan des travaux statistiques entrepris par les organisations internationales en 1983-1984.
12. Objectifs et planification du programme.

Documentation

Rapport sur les plans des organisations internationales relatifs aux activités statistiques, portant plus particulièrement sur les changements importants prévus à ce titre et sur leur justification, à savoir la réalisation de nouvelles activités et l'élimination ou la modification sensible d'activités en cours;

Projet de programme de travail du Bureau de statistique pour 1986-1987, y compris des renseignements généraux sur les ressources, et révisions du plan à moyen terme pour la période 1984-1989.
13. Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission.
14. Rapport de la Commission au Conseil économique et social.

1983/120. Normalisation des noms géographiques

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil économique et social a décidé :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques¹⁰⁸ et d'approuver la recommandation tendant à la convocation de la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques dans le courant du second semestre de 1987 au plus tard;

b) D'accepter avec satisfaction l'offre du Gouvernement canadien d'accueillir la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en tenant compte des dispositions pertinentes contenues dans la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976;

c) De prier le Secrétaire général de prendre, dans la limite des ressources disponibles, des mesures concrètes en vue de l'application des recommandations

¹⁰⁸ E/1983/26.

que lui a adressées la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, y compris la recommandation d'étudier la possibilité de fournir des fonds pour financer les réunions du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.

1983/121. Dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil économique et social a décidé :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique¹⁰⁹ et de faire siennes la recommandation tendant à la convocation de la onzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique au premier semestre de 1987;

b) De prier le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées intéressées de prendre, dans la limite des ressources disponibles, les mesures nécessaires pour donner effet aux recommandations formulées à leur intention par la dixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.

1983/122. Nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil économique et social a confirmé la nomination au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, pour un mandat de quatre ans à partir du 1^{er} juillet 1983, de :

Ulf Hannerz (Suède).

Le Conseil a également nommé pour un nouveau mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} juillet 1983 les membres suivants :

Paul-Marc Henry (France);
Vera Nyitrai (Hongrie);
Achola Palo Okeyo (Kenya);
K. N. Raj (Inde);
Eugene B. Skolnikoff (Etats-Unis d'Amérique).

1983/123. Progrès réalisés depuis 1981 dans le domaine du développement social

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil économique et social a décidé, conformément au paragraphe 9 de la résolution 37/202 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1982, que le Département des affaires économiques et sociales internationales, y compris le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, établira un rapport sur les progrès réalisés depuis 1981 dans le domaine du développement social, qu'il présentera à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, pour examen, par l'intermé-

diaire du Comité chargé de procéder à l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 37/202, et du Conseil économique et social, en 1984.

1983/124. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-neuvième session de la Commission du développement social

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire et la liste des documents demandés pour la vingt-neuvième session de la Commission qui figurent ci-après.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Etude des tendances récentes, des perspectives d'avenir et des changements fondamentaux dans le domaine du développement socio-économique.

Documentation

Rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde;

Rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'examen-évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement effectué en 1984;

Rapport du Secrétaire général sur la coordination à l'intérieur du système des Nations Unies en ce qui concerne le rassemblement des statistiques sociales et la préparation des rapports sur les questions sociales.

4. Politiques socio-économiques liées aux questions relatives à la répartition équitable du revenu national et au processus du développement des institutions.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays en ce qui concerne les aspects sociaux du développement rural;

Rapport du Secrétaire général sur la répartition équitable du revenu national et sur les conclusions du projet de recherche sur la répartition du revenu.

5. Politiques relatives à l'intégration sociale, à la participation de la population et à la protection sociale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances récentes des stratégies et politiques d'intégration sociale des groupes de la population les moins favorisés;

Rapport d'activité du Secrétaire général sur les effets du développement sur la famille en tant qu'institution;

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1983/22 du Conseil économique et social;

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif;

Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa huitième session.

6. Politiques intéressant des groupes particuliers.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la situation des jeunes dans les années 1980;

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan international d'action sur le vieillissement;

Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays dans l'application du Programme d'action mondial concernant

¹⁰⁹ E/1983/27.

les personnes handicapées et sur les activités menées à cet égard par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations internationales;

Rapport du Secrétaire général sur la situation des travailleurs migrants et de leurs familles.

7. Autres questions.

Documentation

Rapport sur les activités du Département des affaires économiques et sociales internationales dans le domaine social pour la période biennale 1983-1984;

Rapport sur les activités des commissions régionales concernant la protection et le développement dans le domaine social pour la période biennale 1983-1984;

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

8. Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la trentième session.

9. Adoption du rapport de la Commission au Conseil économique et social.

1983/125. Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil :

a) A pris acte du rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa septième session¹¹⁰, transmis par l'intermédiaire de la Commission du développement social;

b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la huitième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, qui doit se tenir en 1984, tels qu'ils figurent dans ledit rapport.

1983/126. Rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-huitième session

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-huitième session¹¹¹.

1983/127. Application du Plan international d'action sur le vieillissement

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil a décidé d'informer l'Assemblée générale que le rapport que le Secrétaire général lui présentera lors de sa trente-huitième session, en application de la résolution 37/51 de l'Assemblée, en date du 3 décembre 1982, relative à l'application du Plan international d'action sur le vieillissement, devrait également être considéré comme donnant suite à la résolution 1981/23 du Conseil, en date du 6 mai 1981.

1983/128. Rapport du Secrétaire général sur l'applicabilité des recommandations principales du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies et les incidences de ces recommandations sur le programme et la coordination et sur les ressources

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'appli-

¹¹⁰ E/CN.5/1983/2.

¹¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 4 (E/1983/14).

cabilité des recommandations principales du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies et les incidences de ces recommandations sur le programme et la coordination et sur les ressources¹¹².

1983/129. Rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social¹¹³.

1983/130. Rapport du Secrétaire général sur quelques tendances sociales dans les pays en développement et les incidences de la situation économique actuelle

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur quelques tendances sociales dans les pays en développement et les incidences de la situation économique actuelle¹¹⁴.

1983/131. Incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil économique et social a décidé que les incidences sur le budget-programme¹¹⁵ des recommandations de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme¹¹⁶ devraient être révisées de manière à bien traduire les vues exprimées par les délégations lors de la première session de cet organe et de la première session ordinaire de 1983 du Conseil économique et social, et prie le Secrétaire général de présenter ces propositions révisées à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

1983/132. Rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme

A sa 14^e séance plénière, le 26 mai 1983, le Conseil économique et social :

a) A pris acte du rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en organe préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner

¹¹² E/1983/23.

¹¹³ A/38/64 et Add.1.

¹¹⁴ E/1983/4.

¹¹⁵ A/CONF.116/PC/9/Add.1.

¹¹⁶ A/CONF.116/PC/9 et Corr.1.

et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme¹¹⁷;

b) A décidé d'approuver les recommandations qui y figurent et de le transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa trente-huitième session.

1983/133. Ordre du jour provisoire pour 1984 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire des travaux de 1984 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du texte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui figure ci-dessous :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE 1984 DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGÉ D'ÉTUDIER L'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

1. Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 6 à 9 du Pacte.

Documentation

Rapport initial;

Second rapport périodique.

2. Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte.

Documentation

Italie (E/1980/6/Add.31);

Canada (E/1980/6/Add.32);

Tous autres rapports reçus par le Secrétaire général.

3. Examen des rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, au sujet des droits visés aux articles 13 à 15 du Pacte.

Documentation

Guyana (E/1982/3/Add.5).

4. Formulation de suggestions et de recommandations de caractère général, sur la base de l'examen des rapports présentés par les Etats parties et par les institutions spécialisées, afin d'aider le Conseil à s'acquitter, en particulier, des responsabilités qui lui incombent au titre des articles 21 et 22 du Pacte.
5. Examen du rapport du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

1983/134. Bureau de 1984 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social a décidé que le Bureau de 1984 du Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels serait constitué comme suit :

Président : Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

Vice-Présidents : Etats d'Afrique, Etats d'Asie, Etats d'Europe orientale;

Rapporteur : Etats d'Amérique latine.

1983/135. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/9 de la Commission des droits de l'homme, en date du 18 février 1983¹¹⁸, a approuvé les décisions de la Commission de renouveler le mandat du Groupe spécial d'experts et de prier le Groupe de présenter à la Commission, à sa quarante et unième session au plus tard, un rapport contenant ses conclusions et, à sa quarantième session, un rapport intérimaire. Le Conseil a aussi approuvé les décisions de la Commission d'autoriser le Groupe spécial d'experts à organiser en 1984 un séminaire pour étudier les moyens les plus efficaces de renforcer les efforts faits par la Commission pour éliminer l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale et d'autoriser le Président du Groupe spécial d'experts à participer à des conférences, colloques, séminaires ou autres manifestations en rapport avec la lutte contre l'*apartheid*, organisés sous les auspices du Comité spécial contre l'*apartheid* et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir au Groupe spécial d'experts toute l'assistance voulue, dans la limite des ressources disponibles, pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités conformément aux paragraphes 17 et 18 de la résolution 1983/9 de la Commission et à son mandat.

1983/136. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : transmission de la résolution 1983/9 de la Commission des droits de l'homme

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/9 de la Commission des droits de l'homme, en date du 18 février 1983¹¹⁸, et conformément à la demande exprimée par la Commission au paragraphe 22 de cette résolution, a décidé de la transmettre à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Comité spécial contre l'*apartheid* et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

1983/137. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/11 de la Commission des droits de l'homme, en date du 18 février 1983¹¹⁸, a approuvé la décision de la Commission de se féliciter de la décision prise par

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 3 (E/1983/13), chap. XXVII, sect. A.

la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de donner pour instructions à M. Ahmed Khalifa, rapporteur spécial, de continuer à mettre à jour, sous réserve d'un examen annuel de la question, la liste des banques, sociétés transnationales et autres organisations qui aident le régime raciste d'Afrique du Sud et de communiquer le rapport révisé à la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire de la Sous-Commission.

1983/138. Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/13 de la Commission des droits de l'homme, en date du 18 février 1983¹¹⁸, a fait sien la décision de la Commission de désigner le Président de la Commission des droits de l'homme et le Président du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe pour représenter la Commission à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui se tiendra à Genève du 1^{er} au 12 août 1983.

1983/139. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/15 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 février 1983¹¹⁸, a approuvé la décision de la Commission de réunir à nouveau le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement avec son mandat initial¹¹⁹, pour lui permettre d'élaborer, sur la base de son rapport¹²⁰ et de tous les documents déjà soumis ou à soumettre, un projet de déclaration sur le droit au développement. Le Conseil a aussi approuvé la demande de la Commission au Groupe de travail de tenir deux réunions de deux semaines chacune à Genève, la première en juin 1983, la seconde en novembre-décembre 1983, et a prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail toute l'assistance nécessaire.

1983/140. Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/16 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 février 1983¹¹⁸, a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à charger M. Eide,

¹¹⁹ *Ibid.*, 1981, Supplément n° 5 (E/1981/25 et Corr.1), chap. XXVIII, résolution 36 (XXXVII).

¹²⁰ E/CN.4/1983/11.

rapporteur spécial, d'établir une étude sur le droit à une alimentation suffisante en tant que droit de l'homme. Pour établir cette étude, le Rapporteur spécial devra tenir compte de tous les travaux faits dans ce domaine dans le cadre des Nations Unies et consulter les organes et institutions tels que le Conseil mondial de l'alimentation, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes dans ce domaine. Dans son étude, le Rapporteur spécial devra accorder une attention particulière au contenu normatif du droit à l'alimentation et à son importance au regard de l'instauration du nouvel ordre économique international. Le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin dans l'exécution de sa tâche et prié le Rapporteur spécial de présenter son rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa trente-sixième session et de lui présenter son rapport final à sa trente-septième session.

1983/141. Question des disparitions forcées ou involontaires

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/20 de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 février 1983¹¹⁸, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, tel qu'il est défini dans la résolution 20 (XXXVI) de la Commission, en date du 29 février 1980¹²¹, et demande au Secrétaire général de continuer à fournir au Groupe de travail toute l'assistance nécessaire, notamment le personnel et les ressources requis pour accomplir sa mission d'une manière efficace et rapide et, si besoin est, de prendre les mesures propres à assurer la continuité du travail du Secrétariat.

1983/142. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa trente-cinquième session

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/22 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1983¹¹⁸, a approuvé la décision de la Commission d'inviter la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à se faire représenter, par son président ou tout autre membre qu'elle pourrait désigner, lorsque son rapport sera examiné par la Commission des droits de l'homme à sa quarantième session.

1983/143. Mise à jour du Rapport sur l'esclavage

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/25 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1983¹¹⁸, a décidé que le rapport établi

¹²¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 3 (E/1980/13 et Corr.1), chap. XXVI.

par M. Benjamin Whitaker, rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, intitulé "Mise à jour du *Rapport sur l'esclavage* présenté à la Sous-Commission en 1966"¹²², serait publié sous forme imprimée et ferait l'objet de la plus large distribution possible, et notamment d'une distribution en arabe.

1983/144. La situation des droits de l'homme en El Salvador

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/29 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1983¹¹⁸, a fait sienne la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme en El Salvador et de prier celui-ci de présenter son rapport sur l'évolution de la situation des droits de l'homme en El Salvador à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa quarantième session, et a prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Représentant spécial de la Commission.

1983/145. La situation des droits de l'homme en Pologne

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1983¹¹⁸, a approuvé la décision de la Commission de prier le Secrétaire général ou la personne qu'il aura désignée de mettre à jour et de compléter l'étude approfondie de la situation des droits de l'homme en Pologne demandée dans la résolution 1982/26 de la Commission, en date du 10 mars 1982¹²³, à partir des renseignements qu'il pourra juger pertinents, y compris les observations et les documents que le Gouvernement polonais voudra bien fournir, et de présenter un rapport complet à la Commission à sa quarantième session.

1983/146. La situation des droits de l'homme en Bolivie

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/33 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1983¹¹⁸, a fait sienne la décision de la Commission de prier le Secrétaire général de fournir au Gouvernement constitutionnel de la Bolivie les services consultatifs et toute autre forme d'assistance en matière de droits de l'homme que ce gouvernement pourrait lui demander.

1983/147. La situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution

¹²² E/CN.4/Sub.2/1982/20 et Add.1. *Le Rapport sur l'esclavage* a paru sous forme de publication des Nations Unies, numéro de vente : F.67.XIV.2.

¹²³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 2* (E/1982/12 et Corr.1), chap. XXVI.

1983/34 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1983¹¹⁸, a approuvé la demande de la Commission tendant à ce que le Secrétaire général ou son représentant maintienne des contacts directs avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran au sujet de la grave situation qui existe en matière de droits de l'homme dans ce pays, y compris la situation des Baha'is, et à ce que le Secrétaire général ou son représentant présente à la Commission, à sa quarantième session, un rapport d'ensemble sur les contacts directs et sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, accompagné de conclusions et de suggestions concernant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays.

1983/148. La situation des droits de l'homme au Guatemala

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/37 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1983¹¹⁸, s'est félicité de la désignation, par le Président de la Commission, d'un Rapporteur spécial de la Commission ayant pour mandat d'effectuer, en se fondant sur tous les renseignements qu'il pourra juger pertinents, y compris les observations et les renseignements que le Gouvernement guatémaltèque pourrait juger utile de présenter, une étude approfondie de la situation des droits de l'homme au Guatemala et a fait sienne la décision de la Commission de demander que ce Rapporteur spécial présente un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session et un rapport final à la Commission à sa quarantième session. Le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial.

1983/149. Question des droits de l'homme au Chili

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/38 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1983¹¹⁸, a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources financières et le personnel nécessaires soient fournis pour assurer l'application de la résolution 1983/38 de la Commission.

1983/150. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/40 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1983¹¹⁸, a approuvé la demande de la Commission au Secrétaire général d'organiser, dans le cadre du programme de services consultatifs pour la période 1984-1985, un séminaire sur la promotion de la compréhension, de la tolérance et du respect dans les domaines se rapportant à la liberté de religion ou de conviction.

1983/151. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1983/53 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1983¹¹⁸, a souscrit à la décision de la Commission de créer, à sa quarantième session, un groupe de travail à composition non limitée pour poursuivre l'examen du projet de déclaration révisé sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques présenté par la Yougoslavie, en tenant compte de tous les documents pertinents.

1983/152. Organisation des travaux de la quarantième session de la Commission des droits de l'homme

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, prenant acte de la décision 1983/109 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1983¹¹⁸, a décidé d'autoriser, pour la quarantième session de la Commission, la tenue de vingt séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, et approuvé la demande de la Commission au Président de la Commission à la quarantième session de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans les délais qui lui sont normalement impartis, en ne faisant usage de la faculté d'organiser des séances supplémentaires que si ces séances s'avèrent absolument nécessaires.

1983/153. Décision générale concernant la création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social a approuvé la décision prise par la Commission, dans sa décision 1983/110 du 28 février 1983, de créer un groupe de travail composé de cinq de ses membres qui se réunira une semaine avant l'ouverture de sa quarantième session pour examiner les situations particulières qui pourraient être renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à sa trente-sixième session, en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen.

1983/154. Rapport de la Commission des droits de l'homme

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Com-

mission des droits de l'homme sur les travaux de sa trente-neuvième session¹²⁴.

1983/155. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social a fait sienne la résolution 1983/5 de la Commission des droits de l'homme, en date du 15 février 1983¹¹⁸, par laquelle la Commission, entre autres dispositions, a reconnu que la persistance de l'occupation illégale du Kampuchea par des forces étrangères avait obligé un grand nombre de Kampuchéens à fuir leur propre patrie; a déploré les violations des principes humanitaires fondamentaux et de la Charte des Nations Unies, en particulier la récente attaque militaire lancée par les forces d'occupation contre des camps frontaliers, y compris un hôpital pour les Kampuchéens situé à la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea; et a réaffirmé que la persistance de l'occupation du Kampuchea par des forces étrangères empêchait le peuple kampuchéen d'exercer son droit à l'autodétermination et constituait actuellement la principale violation des droits de l'homme au Kampuchea.

A ce propos, le Conseil a réaffirmé sa décision 1982/143 du 7 mai 1982 et réitéré une fois encore l'appel en vue du retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea et de l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple kampuchéen, contenu dans la Déclaration sur le Kampuchea adoptée par la Conférence internationale sur le Kampuchea le 17 juillet 1981¹²⁵ et par l'Assemblée générale dans ses résolutions 36/5 du 21 octobre 1981 et 37/6 du 28 octobre 1982.

Le Conseil a exprimé sa grave préoccupation devant la poursuite des activités des forces étrangères au Kampuchea, en particulier les attaques systématiques lancées contre d'autres camps de réfugiés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, qui a entraîné de nouvelles pertes de vies humaines et de biens kampuchéens et contraint un grand nombre de civils kampuchéens à fuir en Thaïlande.

Le Conseil a noté avec satisfaction le rôle joué par le Secrétaire général et l'a prié de continuer à suivre de près l'évolution des événements au Kampuchea et à examiner la situation, y compris les violations des principes humanitaires perpétrées à l'encontre des réfugiés civils kampuchéens par les forces d'occupation étrangères le long de la frontière, ainsi que de redoubler d'efforts, en usant notamment de ses bons offices, pour amener un règlement politique d'ensemble du problème kampuchéen et le rétablissement des droits de l'homme fondamentaux au Kampuchea.

Le Conseil a pris note avec satisfaction des efforts du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea et demandé que le Comité poursuive ses travaux, en attendant que la Conférence soit reconvoquée.

¹²⁴ *Ibid.*, 1983, Supplément n° 3 (E/1983/13).

¹²⁵ Voir le *Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea*, New York, 13-17 juillet 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.1.20), annexe 1.

1983/156. Allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social, notant que le consentement du Gouvernement sud-africain avait été obtenu, comme l'exige l'alinéa c, i, du paragraphe 1 de la résolution 277 (X) du Conseil en date du 17 février 1950, a décidé, conformément à l'alinéa c, ii, du paragraphe 1 de cette résolution, de transmettre à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale de l'Organisation internationale du Travail, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, les allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud présentées par la Confédération internationale des syndicats libres le 12 février 1982¹²⁶ et par la Fédération syndicale mondiale le 13 juillet 1982¹²⁷, ainsi que le texte du consentement du gouvernement intéressé¹²⁸; le Conseil a également décidé que, conformément à la procédure définie dans sa résolution 277 (X), les conclusions de la Commission seraient communiquées au Conseil dès que possible, conformément à la pratique établie de la Commission.

1983/157. Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant les allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les allégations relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud¹²⁹.

1983/158. Rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et toutes les autres formes d'idéologie et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et toutes les autres formes d'idéologie et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur¹³⁰ et décidé de le transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session.

1983/159. Documentation et organisation des travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil a pris acte du rapport intérimaire présenté oralement par le Président du Groupe de travail officieux à recommandation non limitée constitué pour formuler des recommandations à l'intention du Conseil au sujet de la docu-

mentation et de l'organisation des travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale¹³¹, en application de la résolution 32/197 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1977, et de la résolution 1982/50 du Conseil, en date du 28 juillet 1982.

1983/160. Reprise de la vingt-troisième session du Comité du programme et de la coordination

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil a décidé :

a) D'autoriser, à titre exceptionnel, le Comité du programme et de la coordination à reprendre sa session à partir du 29 août et jusqu'au 9 septembre 1983;

b) D'autoriser en outre le Comité à présenter directement la deuxième partie de son rapport, concernant la reprise de sa vingt-troisième session, à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.

1983/161. Elections, nominations et présentation de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés

1. A sa 12^e séance plénière, le 25 mai 1983, le Conseil a tenu des élections pour pourvoir les sièges qui deviendraient vacants le 31 décembre 1983 dans six de ses commissions techniques. Le résultat des élections et la composition sont indiqués ci-après :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Les huit Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : BULGARIE, CHINE, CUBA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GHANA, KENYA, PAKISTAN et TCHÉCOSLOVAQUIE.

Composition en 1984
(24 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Argentine	1985
Australie	1984
Brésil	1984
Bulgarie	1987
Chine	1987
Cuba	1987
Espagne	1985
Etats-Unis d'Amérique	1987
Finlande	1984
France	1985
Ghana	1987
Irlande	1985
Jamahiriya arabe libyenne	1985
Japon	1984
Kenya	1987
Malaisie	1984
Mexique	1984
Nigéria	1985
Pakistan	1987
République socialiste soviétique d'Ukraine	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1984
Tchécoslovaquie	1987
Togo	1985
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985

¹²⁶ E/1983/49, annexe I.

¹²⁷ *Ibid.*, annexe II.

¹²⁸ *Ibid.*, annexe III.

¹²⁹ E/1983/28, annexe.

¹³⁰ A/38/166-E/1983/34.

¹³¹ Voir E/1983/SR.15.

COMMISSION DE LA POPULATION

Les neuf Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : BULGARIE, COSTA RICA, EGYPTE, FRANCE, INDE, MALAISIE, NIGÉRIA, SUÈDE et TOGO.

Composition en 1984

(27 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Bolivie	1985
Bulgarie	1987
Chine	1985
Costa Rica	1987
Egypte	1987
Etats-Unis d'Amérique	1985
France	1987
Grèce	1984
Honduras	1984
Hongrie	1984
Inde	1987
Japon	1985
Malaisie	1987
Mexique	1985
Nigéria	1987
Norvège	1984
Pays-Bas	1984
Pérou	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1985
Rwanda	1984
Soudan	1985
Suède	1987
Thaïlande	1984
Togo	1987
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985
Zaire	1984
Zambie	1985

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les dix Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : CANADA, EL SALVADOR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, KENYA, MALAISIE, MAROC, MONGOLIE, ROUMANIE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Composition en 1984¹³²

(32 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Argentine	1986
Autriche	1986
Canada	1987
Chili	1984
Chypre	1986
El Salvador	1987
Equateur	1986
Etats-Unis d'Amérique	1987
Finlande	1986
France	1987
Ghana	1986
Inde	1986

¹³² A sa 12^e séance plénière, le Conseil a décidé de reporter à sa seconde session ordinaire de 1983 l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1984

Mandat
venant
à expiration
le 31 décembre

Italie	1984
Kenya	1987
Libéria	1986
Madagascar	1984
Malaisie	1987
Maroc	1987
Mongolie	1987
Panama	1984
Philippines	1984
Pologne	1984
République centrafricaine	1986
République socialiste soviétique de Biélorussie	1986
Roumanie	1987
Soudan	1984
Suède	1984
Thaïlande	1984
Togo	1986
Turquie	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1987

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les quatorze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans : BRÉSIL, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, JORDANIE, KENYA, MAURITANIE, MEXIQUE, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN, SÉNÉGAL et YOUGOSLAVIE.

Composition en 1984

(43 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1984
Argentine	1984
Bangladesh	1985
Brésil	1986
Bulgarie	1984
Canada	1984
Chine	1984
Chypre	1985
Colombie	1985
Costa Rica	1985
Cuba	1984
Espagne	1986
Etats-Unis d'Amérique	1986
Finlande	1985
France	1986
Gambie	1984
Inde	1985
Irlande	1985
Italie	1984
Jamahiriya arabe libyenne	1985
Japon	1984
Jordanie	1986
Kenya	1986
Mauritanie	1986
Mexique	1986
Mozambique	1985
Nicaragua	1985
Pakistan	1984
Pays-Bas	1985
Philippines	1986
République arabe syrienne	1986
République démocratique allemande	1986
République socialiste soviétique d'Ukraine	1985
République-Unie de Tanzanie	1985
République-Unie du Cameroun	1986

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1984
Rwanda	1984
Sénégal	1986
Togo	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985
Uruguay	1984
Yougoslavie	1986
Zimbabwe	1984

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Les dix Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', CHINE, CUBA, DANEMARK, EQUATEUR, NICARAGUA, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, TOGO et ZAMBIE.

Composition en 1984

(32 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1987
Australie	1986
Canada	1984
Chine	1987
Cuba	1987
Danemark	1987
Egypte	1984
Equateur	1987
Espagne	1984
Etats-Unis d'Amérique	1986
Inde	1984
Indonésie	1986
Italie	1984
Japon	1984
Kenya	1986
Libéria	1986
Mexique	1986
Nicaragua	1987
Pakistan	1987
Philippines	1986
République démocratique allemande	1987
République socialiste soviétique d'Ukraine	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1986
Sierra Leone	1986
Soudan	1984
Tchécoslovaquie	1986
Togo	1987
Trinité-et-Tobago	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1986
Venezuela	1984
Zaire	1984
Zambie	1987

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Conformément à la résolution 1983/5, en date du 24 mai 1983, les vingt-deux Etats suivants ont été élus : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, AUTRICHE, BRÉSIL, CANADA, COLOMBIE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, GRÈCE, HONGRIE, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ITALIE, MADAGASCAR, MAROC, PAKISTAN, PAYS-BAS, PÉROU, SRI LANKA, THAÏLANDE et

YUGOSLAVIE. La durée du mandat, lequel prendra effet le 1^{er} janvier 1984, a été déterminée par tirage au sort.

Composition en 1984¹³³

(40 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1987
Argentine	1985
Australie	1985
Autriche	1985
Bahamas	1985
Belgique	1985
Brésil	1987
Bulgarie	1985
Canada	1987
Colombie	1987
Etats-Unis d'Amérique	1987
Finlande	1987
France	1987
Grèce	1987
Hongrie	1985
Inde	1985
Iran (République islamique d')	1987
Italie	1987
Japon	1985
Madagascar	1987
Malaisie	1985
Maroc	1987
Mexique	1985
Nigeria	1985
Pakistan	1987
Panama	1985
Pays-Bas	1987
Pérou	1987
République de Corée	1985
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1985
Sénégal	1985
Sri Lanka	1987
Thaïlande	1987
Turquie	1985
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985
Yougoslavie	1987
Zaire	1985

2. A ses 6^e, 12^e et 13^e séances plénières, les 17 et 25 mai, le Conseil a également procédé à des élections afin de pourvoir les sièges vacants dans les organes suivants : Commission des établissements humains, Commission des sociétés transnationales, Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et Groupe de travail de session (d'experts gouvernementaux) chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil a présenté la candidature d'Etats Membres pour être élus par l'Assemblée générale aux sièges à pourvoir au Comité du programme et de la coordination et au Conseil mondial de l'alimentation, et a nommé les membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation

¹³³ Le Conseil a décidé de reporter à sa seconde session ordinaire de 1983 l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats africains, l'un pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1984, qui sera attribué par tirage au sort, l'autre pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1984, et l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale, pour un mandat de quatre ans prenant effet au 1^{er} janvier 1984.

pour la promotion de la femme. Le résultat des élections et la composition sont détaillés ci-après.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Les dix-neuf Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 1984 : BULGARIE, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, GABON, GHANA, GUINÉE, HAÏTI, HONDURAS, IRAQ, JAPON, NICARAGUA, PAKISTAN, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, RWANDA, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et VENEZUELA.

Le Conseil a également élu le LIBAN, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985, afin de pourvoir un siège vacant revenant aux Etats d'Asie.

*Composition en 1984*¹³⁴
(58 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Algérie	1985
Allemagne, République fédérale d'	1984
Bangladesh	1984
Bolivie	1984
Bulgarie	1986
Canada	1985
Chili	1984
Chypre	1984
Colombie	1985
Cuba	1985
El Salvador	1984
Espagne	1986
Etats-Unis d'Amérique	1986
Finlande	1986
France	1985
Gabon	1986
Ghana	1986
Grèce	1984
Guinée	1986
Haïti	1986
Honduras	1986
Hongrie	1985
Inde	1984
Indonésie	1985
Iraq	1986
Italie	1984
Jamahiriya arabe libyenne	1985
Japon	1986
Jordanie	1984
Kenya	1984
Liban	1985
Libéria	1984
Malaisie	1985
Maroc	1984
Nicaragua	1986
Nigéria	1985
Norvège	1985
Nouvelle-Zélande	1984
Ouganda	1985
Pakistan	1986
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1985
Pays-Bas	1985
Pérou	1985
Philippines	1986

¹³⁴ A sa 12^e séance plénière, le Conseil a décidé de reporter à sa seconde session ordinaire de 1983 l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 1984.

Mandat venant à expiration le 31 décembre

République centrafricaine	1986
République démocratique allemande	1985
République socialiste soviétique de Biélorussie	1984
République-Unie de Tanzanie	1986
Roumanie	1984
Rwanda	1986
Sierra Leone	1985
Soudan	1984
Sri Lanka	1984
Suède	1985
Union des Républiques socialistes soviétiques	1986
Venezuela	1986
Zimbabwe	1984

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Les quatorze Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 1984 : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', BANGLADESH, CHINE, COLOMBIE, COSTA RICA, ÉGYPTE, FRANCE, GUINÉE, JAPON, MAROC, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, SUISSE, TOGO et TRINITÉ-ET-TOBAGO.

*Composition en 1984*¹³⁵
(48 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Algérie	1984
Allemagne, République fédérale d'	1986
Bahamas	1985
Bangladesh	1986
Brésil	1985
Canada	1984
Chine	1986
Chypre	1985
Colombie	1986
Congo	1984
Costa Rica	1986
Cuba	1985
Egypte	1986
Etats-Unis d'Amérique	1985
France	1986
Ghana	1984
Guinée	1986
Inde	1984
Indonésie	1985
Iran (République islamique d')	1984
Italie	1984
Jamaïque	1984
Japon	1986
Kenya	1985
Maroc	1986
Mexique	1985
Nigéria	1985
Norvège	1985
Ouganda	1985
Pakistan	1984
Pays-Bas	1985
Pérou	1984
République centrafricaine	1985
République de Corée	1984
République démocratique allemande	1986
République socialiste soviétique d'Ukraine	1984

¹³⁵ A sa 12^e séance plénière, le Conseil a décidé de reporter à sa seconde session ordinaire de 1983 l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 1984 et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 1984.

Mandat
venant
à expiration
le 31 décembre

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1985
Suisse	1986
Swaziland	1984
Thaïlande	1985
Togo	1986
Trinité-et-Tobago	1986
Turquie	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985
Venezuela	1984
Yougoslavie	1984

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Le Conseil a élu les dix Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} août 1983 : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', AUSTRALIE, CANADA, CHINE, COLOMBIE, CUBA, FINLANDE, LESOTHO, THAÏLANDE et YUGOSLAVIE.

Composition à partir du 1^{er} août 1983
(41 membres)

Mandat
venant
à expiration
le 31 juillet

Algérie	1985
Allemagne, République fédérale d'	1986
Australie	1986
Autriche	1984
Bahreïn	1985
Bangladesh	1985
Canada	1986
Chili	1985
Chine	1986
Colombie	1986
Côte d'Ivoire	1984
Cuba	1986
Emirats arabes unis	1984
Etats-Unis d'Amérique	1985
Finlande	1986
France	1985
Haute-Volta	1985
Hongrie	1985
Inde	1984
Italie	1985
Japon	1985
Lesotho	1986
Madagascar	1985
Mexique	1985
Népal	1985
Pakistan	1984
Panama	1985
Pays-Bas	1985
République centrafricaine	1985
République démocratique allemande	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1985
Somalie	1985
Suède	1984
Suisse	1984
Swaziland	1985
Tchad	1985
Thaïlande	1986
Togo	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985
Venezuela	1984
Yougoslavie	1986

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Les seize Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1984 : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, BAHREÏN, BANGLADESH, ETHIOPIE, GAMBIE, HONGRIE, INDE, JAMAÏQUE, NORVÈGE, PAYS-BAS, POLOGNE, SUISSE, TOGO, TURQUIE et VENEZUELA.

Composition en 1984
(48 membres)

Mandat
venant
à expiration
le 31 décembre

Allemagne, République fédérale d'	1986
Argentine	1986
Australie	1985
Autriche	1984
Bahreïn	1986
Bangladesh	1986
Barbade	1984
Belgique	1985
Bhoutan	1984
Bésil	1985
Canada	1985
Chine	1984
Danemark	1985
Equateur	1984
Espagne	1984
Etats-Unis d'Amérique	1984
Ethiopie	1986
Fidji	1984
Finlande	1985
France	1985
Gambie	1986
Hongrie	1986
Inde	1986
Italie	1984
Jamaïque	1986
Japon	1984
Lesotho	1985
Mali	1984
Mauritanie	1985
Mexique	1984
Népal	1985
Norvège	1986
Pays-Bas	1986
Philippines	1985
Pologne	1986
République centrafricaine	1985
République démocratique allemande	1985
République-Unie de Tanzanie	1985
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1984
Suisse	1986
Tchad	1985
Togo	1986
Tunisie	1984
Turquie	1986
Union des Républiques socialistes soviétiques	1984
Venezuela	1986
Yougoslavie	1985
Zambie	1984

COMITÉ DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Les quatre Etats suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1984 : EGYPTE, HONGRIE, ITALIE et NORVÈGE.

Composition en 1984¹³⁶

(30 membres)

<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Belgique	1984
Colombie	1985
Egypte	1986
Finlande	1984
Haute-Volta	1985
Hongrie	1986
Italie	1986
Japon	1984
Mexique	1985
Norvège	1986
Pakistan	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1985
Somalie	1984
Suède	1985
<i>Membres élus par le Conseil de la FAO¹³⁷</i>	
Allemagne, République fédérale d'	1985
Brésil	1984
Congo	1984
Cuba	1985
France	1985
Mali	1984
Nigéria	1985
Pays-Bas	1984
Thaïlande	1984
Zambie	1985

GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION (D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX) CHARGÉ D'Étudier l'APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les quatre Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1984 : DANEMARK, JAPON, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE et TUNISIE.

Composition en 1984¹³⁸

(15 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Bulgarie	1984
Danemark	1986
Equateur	1984
Espagne	1984
France	1985
Jamahiriya arabe libyenne	1984
Japon	1986
Jordanie	1984
Kenya	1985
Pérou	1985
République démocratique allemande	1986
Tunisie	1986
Union des Républiques socialistes soviétiques	1985

¹³⁶ Le Conseil a décidé de reporter à sa seconde session ordinaire de 1983 l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 1984.

¹³⁷ Les cinq sièges restants seront pourvus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lors de la session qu'il tiendra au cours du quatrième trimestre de 1983.

¹³⁸ Le Conseil a décidé de reporter à sa seconde session ordinaire de 1983 l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1984 et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1985.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Conformément au paragraphe 7 de l'annexe de sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, le Conseil a présenté la candidature des Etats Membres suivants pour être élus par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1984 :

a) *Etats d'Afrique* (3 sièges à pourvoir) : Egypte, Libéria et République-Unie du Cameroun;

b) *Etats d'Asie* (3 sièges à pourvoir) : Inde, Indonésie, Iraq et Japon;

c) *Etats d'Amérique latine* (1 siège à pourvoir) : Brésil.

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, le Conseil a présenté la candidature des Etats Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1984 :

a) *Etats d'Afrique* (3 sièges à pourvoir) : Burundi, Maroc et République centrafricaine;

b) *Etats d'Asie* (3 sièges à pourvoir) : Indonésie, Iraq, Japon, Pakistan, Philippines et Sri Lanka;

c) *Etats d'Amérique latine* (2 sièges à pourvoir) : Argentine et Chili;

d) *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* (3 sièges à pourvoir) : Finlande, France et Italie.

Le Conseil a décidé de reporter à sa seconde session ordinaire de 1983 la présentation de la candidature d'un membre à choisir parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Le Conseil a nommé les trois personnes dont les noms suivent au Conseil d'administration pour un mandat venant à expiration le 30 juin 1986 : Hélène Arnopoulos Stamiris (Grèce), Suad I. Eissa (Soudan) et Maria Lavalle Urbina (Mexique).

Composition¹³⁹

	<i>Mandat venant à expiration le 30 juin¹⁴⁰</i>
Hélène Arnopoulos Stamiris (Grèce)	1986
Gulzar Bano (Pakistan)	1985

¹³⁹ Le Conseil d'administration est composé d'un président, nommé par le Secrétaire général, et de dix membres, siégeant à titre individuel, nommés par le Conseil sur la proposition du Secrétaire général. Le Secrétaire général a nommé de nouveau Mme Delphine Tsanga (République-Unie du Cameroun) présidente du Conseil d'administration pour un mandat venant à expiration le 30 juin 1985.

¹⁴⁰ La durée normale du mandat est de trois ans, et aucun membre ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

*Mandat
venant
à expiration
le 30 juin¹⁴⁰*

Ester Boserup (Danemark)	1985
Marcelle Devaud (France)	1984
Suad I. Eissa (Soudan)	1986
Vilma Espín de Castro (Cuba)	1985
Aziza Hussein (Egypte)	1984
Maria Lavalle Urbina (Mexique)	1986
Nobuko Takahashi (Japon)	1984
Vida Tomsic (Yougoslavie)	1985

**1983/162. Ordre du jour provisoire et organisation
des travaux de la seconde session ordinaire
de 1983 du Conseil**

A sa 15^e séance plénière, le 27 mai 1983, le Conseil a adopté le projet d'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1983¹⁴¹, tel qu'il avait été révisé oralement, et l'organisation des travaux suggérée pour cette session¹⁴².

¹⁴¹ Voir E/1983/100.

¹⁴² *Ibid.*, annexe.

